

LES DOSSIERS DE LA DREES

N° 120 • juillet 2024

Sous embargo jusqu'au 30 juillet 2024 à 6h

74 000 jeunes accueillis dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance fin 2021

Premiers résultats de l'enquête ES-PE

Élisa Abassi (DREES)

74 000 jeunes accueillis dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance fin 2021

Premiers résultats de l'enquête ES-PE

Élisa Abassi (DREES)

Remerciements : L'auteure remercie l'ensemble des établissements et services de la protection de l'enfance pour leur participation à l'enquête ES-PE 2021.

Retrouvez toutes nos publications sur : drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

SYNTHÈSE

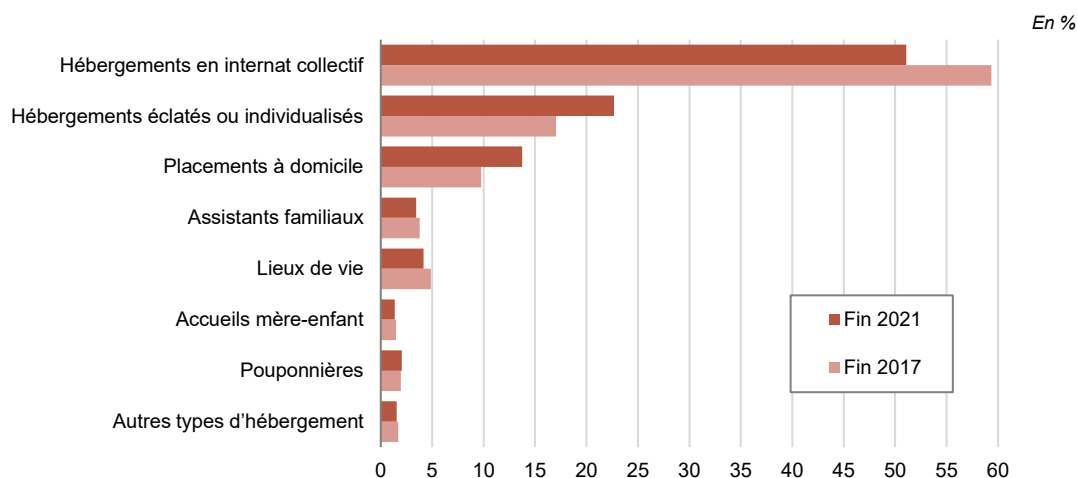
Fin 2021, **les mesures de placement représentent 54 % des 377 000 mesures de protection** mises en œuvre par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), d'après l'enquête Aide sociale de la DREES. Environ 204 000 jeunes (enfants, adolescents et jeunes adultes) sont accueillis par l'institution, principalement en familles d'accueil et en établissements.

À partir de l'édition 2021 de l'enquête de la DREES auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), la présente étude s'intéresse aux jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement (y compris dans le cadre d'un placement à domicile) et accueillis dans cinq catégories d'établissements relevant de l'ASE : les maisons d'enfants à caractère social (MECS), les foyers de l'enfance, les pouponnières, les villages d'enfants et les lieux de vie et d'accueil.

Fin 2021, **l'ASE dispose de 2 137 établissements**, soit 174 établissements de plus par rapport à fin 2017. **79 900 places** sont ainsi dédiées à l'accueil et à l'accompagnement des jeunes (y compris en placements à domicile), en hausse de 23 % par rapport à fin 2017 et de 48 % par rapport à fin 2008. Les trois quarts des places sont concentrées au sein des MECS (60 800 places) et près d'une sur six se trouve dans un foyer de l'enfance (13 000). **Les établissements relevant de l'ASE disposent en moyenne de 37 places.**

L'accueil en internat collectif reste largement en tête des modes d'accueil avec 40 800 places fin 2021, ce qui correspond à 51 % des places d'accueil sur l'ensemble des établissements (*graphique A*). En termes relatifs, la part de l'hébergement en internat collectif diminue néanmoins au sein des différents types de places proposées, avec 8 points de pourcentage de moins par rapport à fin 2017. **L'hébergement en structure éclatée ou individualisé** (hors de l'établissement) progresse nettement, passant de 17 % des places fin 2017 (11 000 places) à 23 % fin 2021 (18 100 places). 11 000 places (14 %) sont désormais dédiées **aux placements à domicile** (correspondant à un maintien dans le milieu familial des jeunes ayant toutefois une possibilité de repli dans un établissement), contre 6 300 (10 %) fin 2017. Situés hors des murs des établissements, ces deux dispositifs d'accompagnement sont nettement moins onéreux que les autres types d'hébergement proposés par les établissements.

Graphique A Répartition des places selon le type d'hébergement dans les établissements de l'ASE, fin 2017 et fin 2021



Lecture > Dans les établissements de l'ASE (maisons d'enfants à caractère social [MECS], foyers de l'enfance, pouponnières, villages d'enfants et lieux de vie), au 31 décembre 2021, 51 % des places d'accueil sont dédiées à de l'hébergement en internat collectif, 23 % à de l'hébergement éclaté ou individualisé.

Champ > France, au 15 décembre 2017 et au 31 décembre 2021.

Source > DREES, enquêtes auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017 et 2021.

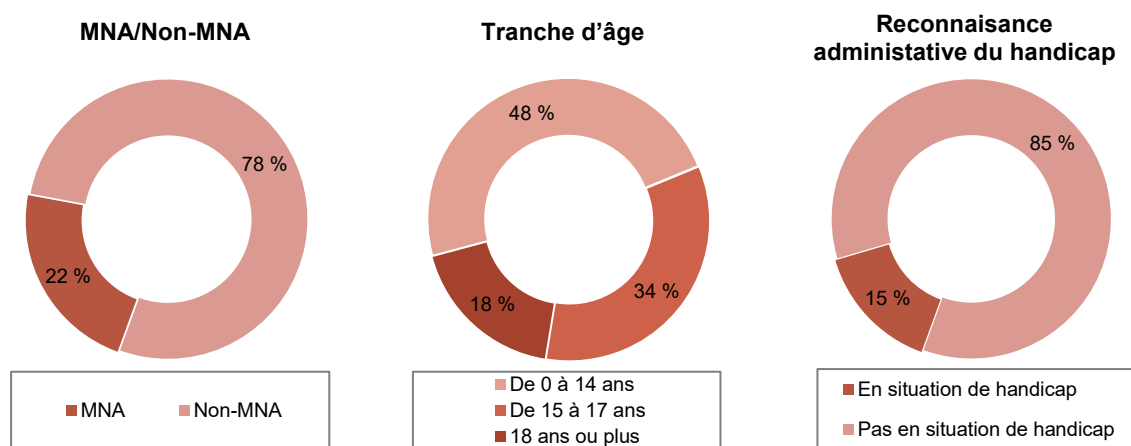
Fin 2021, **74 100 enfants, adolescents et jeunes adultes sont accueillis dans un établissement**, en hausse de 21 % par rapport à fin 2017. La plupart des places d'accueil dans les établissements de l'ASE sont donc effectivement occupées. **Le taux d'occupation agrégé des structures atteint 93 % fin 2021** (contre 95 % fin 2017). Sur l'ensemble des accueils, au moins la moitié des établissements ont un taux d'occupation supérieur ou égal à 96 % ; **13 % ont un taux d'occupation supérieur à 100 % fin 2021.**

Tous types d'accueils confondus¹, 39 000 mineurs non accompagnés² (MNA) sont pris en charge par les départements fin 2021 d'après l'enquête Aide sociale de la DREES. Parmi eux, un peu plus de 16 000 sont accueillis dans un établissement de l'ASE³, quasi exclusivement en MECS et en foyers de l'enfance⁴. Ainsi, **22 % des jeunes accueillis en établissements sont des MNA** (graphique B). Les MNA sont, pour la très grande majorité d'entre eux, des garçons (93 %, contre 55 % de garçons chez les non-MNA). Sur l'ensemble des jeunes accueillis en établissements, la part des garçons est donc nettement majoritaire (63 %). En effectifs, le nombre de MNA âgés de moins de 18 ans n'a pas augmenté par rapport à fin 2017, mais le nombre de jeunes majeurs MNA s'est accru.

18 % des jeunes accueillis sont majeurs. Cette part augmente par rapport à fin 2017 (+7 points de pourcentage), tandis que la part des adolescents de 15 à 17 ans diminue (-5 points). La répartition des bénéficiaires dans les autres tranches d'âge reste relativement stable par rapport à fin 2017. La baisse du nombre de mineurs MNA et le maintien de prise en charge des jeunes majeurs – en particulier d'anciens MNA devenus majeurs dans le dispositif – entre 2020 et 2021 (mesures spécifiques prises au cours de la crise sanitaire liée au Covid-19), expliquent mécaniquement la progression de la catégorie d'âge des jeunes majeurs accueillis en établissements fin 2021 par rapport à fin 2017. Fin 2021, les jeunes accueillis en établissements sont âgés en moyenne de 13 ans, mais la moitié a 15 ans ou plus (correspondant à la même médiane et la même moyenne qu'en 2017).

15 % des jeunes en établissements ont une reconnaissance administrative d'un handicap par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) [environ 11 000 jeunes], soit +2 points de pourcentage par rapport à fin 2017. Parmi les cinq catégories d'établissements, cette part reste beaucoup plus élevée dans les lieux de vie (35 %) et plus faible en pouponnières (6 %).

Graphique B Caractéristiques des jeunes accueillis dans les établissements de l'ASE, fin 2021



MNA : mineurs non accompagnés.

Notes > Les personnes désignées par le terme de MNA étaient mineures au début de leur prise en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Elles peuvent depuis, tout en restant prises en charge par l'ASE, être devenues majeures.

Un jeune est considéré comme en situation de handicap si un handicap lui a été reconnu par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Lecture > Dans les établissements de l'ASE (maisons d'enfants à caractère social [MECS], foyers de l'enfance, pouponnières, villages d'enfants et lieux de vie), 34 % des jeunes accueillis au 31 décembre 2021 ont entre 15 et 17 ans.

Champ > France, au 31 décembre 2021 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2021.

¹ Mais hors places d'accueil mère-enfant, pour lesquelles aucune donnée individuelle n'est collectée.

² Un mineur non accompagné (MNA) est un mineur entré sur le territoire français sans être accompagné d'un adulte et privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille, ou un mineur laissé seul sur le territoire français. Leur prise en charge peut se poursuivre une fois majeur, mais cette dénomination administrative reste toutefois identique (MNA).

³ La grande majorité de ces jeunes (98 %) sont des MNA dont le statut a été reconnu après évaluation du conseil départemental (ou collectivité) reconnaissant leur minorité et leur isolement familial sur le territoire français. Seuls quelques jeunes sont des personnes se présentant comme MNA, en attente ou en cours d'évaluation en vue d'être reconnu MNA, et sont hébergés à ce titre dans les établissements.

⁴ Les autres MNA, notamment par rapport aux non-MNA, sont davantage hébergés en logements autonomes (foyers d'étudiants ou de jeunes travailleurs, en hôtels, en location, etc.) plutôt qu'en familles d'accueil.

97 % des jeunes accueillis et âgés de 3 à 15 ans sont scolarisés, contre 100 % de la même classe d'âge dans l'ensemble de la population. Les enfants accueillis en établissements ont fréquemment un retard scolaire : fin 2021, 7 % de l'ensemble des enfants de 11 ans, c'est-à-dire en âge d'intégrer le collège, sont scolarisés en école élémentaire, contre 40 % pour les enfants hébergés en établissement de l'ASE. Du côté des majeurs, **30 % des jeunes âgés de 18 à 21 ans accueillis en établissement de l'ASE ne sont pas ou plus scolarisés** (contre 35 % des majeurs aux mêmes âges dans l'ensemble de la population). Les jeunes majeurs non scolarisés de l'ASE sont très rarement inactifs (3 % de l'ensemble des jeunes majeurs), mais principalement en emploi (11 %), à la recherche d'un emploi (9 %), en formation ou en stage (7 %).

Entre 15 et 17 ans, hors situation de handicap, **les MNA sont plus largement scolarisés que les autres jeunes** (90 % contre 84 %). Ces écarts de taux de scolarisation sont plus importants chez les jeunes majeurs (81 % des majeurs MNA contre 58 % des majeurs non MNA sont scolarisés).

Entre 3 et 21 ans, hors MNA, les jeunes **ayant une reconnaissance d'un handicap** étudient bien plus amplement que les autres jeunes dans des cursus adaptés ou dispositifs spécifiques pour l'inclusion scolaire, et au sein d'établissements spécialisés pour personnes handicapées. **Les jeunes scolarisés ayant une reconnaissance d'un handicap rencontrent des problèmes d'assiduité scolaire importants** : en particulier, 8 % de ceux qui sont scolarisés sont confrontés à un refus d'accueil à temps complet de leur établissement scolaire (contre 1 % des jeunes scolarisés sans reconnaissance de handicap).

Fin 2021, les jeunes sont dans l'établissement qui les accueille depuis 20 mois en moyenne ; la moitié est arrivée il y a plus de 13 mois. Les trois quarts des jeunes accueillis avaient déjà une mesure de placement (par exemple, dans une famille d'accueil, dans un autre établissement ou en placement à domicile) juste avant leur entrée dans l'établissement. Pour le dernier quart, 13 % étaient déjà suivis par les services sociaux en action éducative en milieu ouvert ou à domicile, et seuls 11 % des jeunes n'avaient pas de mesure avant leur arrivée dans les établissements. En amont de cette arrivée, un peu moins de la moitié des jeunes (46 %) résidaient chez un proche, essentiellement chez leur(s) parent(s). L'autre moitié vivait déjà pour la plupart en établissements de la protection de l'enfance (29 %) ou en familles d'accueil (12 %). 4 % vivaient dans un centre d'hébergement et 1 % dans un hébergement de fortune, une habitation mobile ou à la rue. Les autres résidaient dans un autre lieu (sans autre indication de la part de l'établissement répondant à l'enquête).

En décembre 2021, 73 % des jeunes accueillis et suivis au sein des établissements le sont par une mesure judiciaire de placement et 3 % par un placement direct par un juge ; les autres le sont principalement par mesure administrative (20 %). Par rapport à fin 2017, le mouvement de **baisse des placements directs** et, parallèlement, de **hausse des mesures jeunes majeurs** dans les établissements de l'ASE se comprend, au moins en partie, par la moindre prise en charge de mineurs MNA et par l'augmentation du nombre de majeurs MNA au cours des années 2020-2021 (premières années marquées par l'épidémie de Covid) dans les établissements de l'ASE.

SOMMAIRE

■ INTRODUCTION	2
■ 80 000 PLACES D'ACCUEIL DÉDIÉES AUX JEUNES DE L'ASE DANS LES ÉTABLISSEMENTS	4
2 100 établissements de l'ASE fin 2021	4
Le nombre de places d'accueil en hausse de 23 % par rapport à fin 2017	5
Un accueil sur deux en internat collectif, un sur quatre en autonomie	5
Un taux d'occupation global de 93 %	10
■ DES JEUNES AUX PROFILS DIVERSIFIÉS	11
Un jeune accueilli sur cinq est mineur non accompagné (MNA)	11
Un jeune hébergé sur cinq est majeur	12
15 % des jeunes en établissements ont une reconnaissance de handicap	13
Un jeune placé en établissement sur dix n'est pas ou plus scolarisé	14
93 % des mineurs accueillis sont scolarisés contre 99 % des mineurs dans l'ensemble de la population	14
Les jeunes majeurs accueillis déscolarisés sont rarement inactifs	16
Les MNA plus scolarisés que les non-MNA, en particulier les jeunes majeurs	16
Un quart des jeunes en situation de handicap scolarisés en IME, Itep ou autre établissement pour personnes handicapées	17
■ UN MAINTIEN DES VOCATIONS D'ACCUEIL SELON LES TYPES D'ÉTABLISSEMENTS DE L'ASE	18
Une plus longue ancienneté des accueils qu'en 2017	18
Deux jeunes sur cinq déjà en établissements ou en familles d'accueil avant leur entrée en MECS	20
Plus d'un jeune sur six non protégé par l'ASE avant d'être en foyers de l'enfance ou en pouponnières	21
La quasi-totalité des jeunes a déjà bénéficié d'une mesure de protection avant son arrivée en villages d'enfants et en lieux de vie	21
Baisse des placements directs et hausse des mesures jeunes majeurs par rapport à 2017	22
■ POUR EN SAVOIR PLUS	24
Annexe 1. Les MNA plus largement scolarisés que les non-MNA, en particulier les jeunes majeurs ...	25
Scolarisés et âgés de 15 à 17 ans, 3 % des MNA ont des problèmes d'assiduité scolaire contre 13 % des non-MNA	26
Entre 18 et 21 ans, sept MNA sur dix préparent un CAP ou un bac professionnel	27
Annexe 2. Trois jeunes handicapés sur dix scolarisés en IME, en Itep ou dans un autre établissement pour personnes handicapées	28
Scolarisé, un mineur handicapé sur dix ne fréquente pas son établissement scolaire à temps complet en raison d'un refus d'accueil	29
Entre 18 et 21 ans, un jeune handicapé sur dix est déscolarisé et inactif	29

■ INTRODUCTION

En France, la protection de l'enfance « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits », selon l'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Dans ce cadre, les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ont pour mission de protéger les mineurs et les jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans en situation de danger ou de risque de danger. Ces services sont placés sous l'autorité du président du conseil départemental. Ils visent à accompagner les familles en difficulté dans l'éducation de leurs enfants, à prévenir des risques de maltraitance à l'encontre de ces derniers, parfois en les éloignant – tout ou partie du temps – du milieu familial si nécessaire, et à soutenir de jeunes adultes en situation de grande vulnérabilité.

Fin 2021, d'après l'enquête Aide sociale de la DREES⁵, les mesures de placement représentent 54 % des 377 000 mesures de protection mises en œuvre par les services de l'ASE (Amrous, *et al.*, 2023). Ainsi, environ 204 000 enfants, adolescents et jeunes adultes⁶ sont accueillis par l'institution : en familles d'accueil, en établissements, en logements autonomes (foyers d'étudiants ou de jeunes travailleurs, en hôtels⁷, en location, etc.), ou dans un autre lieu d'accueil (internats scolaires, placements auprès d'un tiers digne de confiance, attentes de lieux d'accueil, placements chez la future famille adoptante, etc.). Les autres mesures de protection (173 000 mesures) sont des mesures d'action éducative (action éducative à domicile [AED] ou action éducative en milieu ouvert [AEMO]), où les jeunes restent en général dans le milieu familial.

Parmi les jeunes confiés à l'ASE (c'est-à-dire en dehors de ceux placés directement par le juge⁸), les placements en familles d'accueil ont longtemps été le mode d'accueil majoritaire, mais cela tend à ne plus être le cas. La part relative d'enfants et de jeunes en accueils chez des assistants familiaux décroît de manière régulière depuis 2009. Cette part et celle des jeunes en établissements sont désormais très proches : au 31 décembre 2021, deux jeunes protégés sur cinq résident en familles d'accueil (39,6 %), deux sur cinq en établissements (39,3 %), le dernier cinquième bénéficie d'un autre type d'accueil géré ou financé par l'ASE⁹.

Exploitant l'édition 2021 de l'enquête de la DREES auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) [encadré 1], cette étude s'intéresse aux jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement et accueillis¹⁰ dans cinq catégories d'établissements relevant de l'ASE : les maisons d'enfants à caractère social (MECS), les foyers de l'enfance, les pouponnières, les villages d'enfants et les lieux de vie et d'accueil¹¹ (encadré 1).

⁵ Ce sont les conseils départementaux qui répondent à cette enquête annuelle.

⁶ Le terme « jeunes », utilisé dans la suite de ce *Dossier de la DREES*, renvoie à l'ensemble de ces trois classes d'âge.

⁷ La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, interdisant les hébergements à l'hôtel des mineurs pris en charge au titre de l'ASE (article 7), est entrée en vigueur deux ans après son vote. Son décret d'application n° 2024-119, daté du 16 février 2024 (publié le 18 février 2024 au journal officiel), précise que les mineurs d'au moins 16 ans et les jeunes majeurs de moins de 21 ans peuvent cependant être hébergés « à titre dérogatoire » dans des structures d'hébergement dites « jeunesse et sport » ou relevant du régime de la déclaration, pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

⁸ Dans le cadre d'une mesure de placement direct par le juge, le service de l'ASE n'assure que le financement de la mesure. Il s'agit majoritairement d'accueils chez un tiers digne de confiance. Les caractéristiques des jeunes concernés sont moins bien connues dans l'enquête Aide sociale de la DREES et ne peuvent être décrites.

⁹ Précisément, 7 % sont des adolescents et jeunes majeurs autonomes (en foyers d'étudiants ou de jeunes travailleurs, en hôtels, en location, etc.) ; 14 % sont accueillis dans un autre type de résidence (internats scolaires, placements auprès d'un tiers digne de confiance, attentes de lieux d'accueil, placements chez la future famille adoptante, etc.). Parmi ces 14 %, une partie (qui ne peut être estimée à partir des données de l'enquête Aide sociale) correspond à des jeunes en placements à domicile qui, dans la suite de ce *Dossier de la DREES*, sont comptabilisés dans l'établissement gérant le placement.

¹⁰ Bien que pouvant être pris en charge en établissement et résider au domicile parental, les jeunes bénéficiant d'un placement à domicile (PAD) – ou placement éducatif à domicile (PEAD) – sont ici considérés comme bénéficiant d'une mesure de placement en tant que telle (encadré 2). Les termes de « placement », « hébergement » et « accueil », employés ici, couvrent donc également les situations de placement à domicile.

¹¹ Désignés pour simplifier par le terme « lieux de vie » dans cette étude.

Encadré 1 Source et champ

À peu près tous les quatre ans, l'enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) est réalisée par la DREES, avec les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). L'enquête s'inscrit dans la continuité des enquêtes sur les établissements sociaux (ES), initiées par la DREES depuis 1982¹. Elle recense des données sur l'activité des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse, des informations individuelles sur le personnel en fonction et les jeunes accueillis dans ces structures. La dernière édition de l'enquête, dont la collecte a été menée *via* un questionnaire en ligne au premier semestre 2022, porte sur la situation au 31 décembre 2021. L'édition précédente portait sur la situation fin 2017.

Ce *Dossier de la DREES* s'intéresse à la situation de cinq catégories d'établissements relevant de l'aide sociale à l'enfance (principalement gérés directement par les conseils départementaux ou dont la gestion est confiée au secteur associatif habilité) :

- Les **maisons d'enfants à caractère social (MECS)**, qui accueillent des enfants et adolescents dont les familles ne peuvent assumer la charge et l'éducation à la suite de difficultés momentanées ou durables, et des jeunes isolés dépourvus de protection ;
- Les **foyers de l'enfance**, qui prennent en charge, à tout moment, tout mineur en situation difficile nécessitant une aide d'urgence. Ces lieux d'observation et d'évaluation permettent de préparer une orientation du mineur (retours en famille, accueils chez un(e) assistant(e) familial(e), en établissements, adoptions) ;
- Les **pouponnières à caractère social**, qui accueillent des enfants de la naissance à 3 ans, qui ne peuvent rester au sein de leur famille ou bénéficier d'un placement familial surveillé ;
- Les **villages d'enfants**, qui prennent en charge des frères et sœurs dans un cadre de type familial avec des éducateurs familiaux qui s'occupent, chacun, en particulier d'une ou deux fratries ;
- Les **lieux de vie et d'accueil**, qui offrent un accueil de type familial à des jeunes en grande difficulté. Ils constituent le milieu de vie habituel et commun des jeunes et des permanents éducatifs.

Bien qu'intégrés à l'enquête ES-PE 2021, les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), les centres associatifs de placement familial socio-éducatif et les établissements expérimentaux dédiés à l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) ne sont pas retenus dans le champ de cette présente publication. L'enquête collecte aussi des données agrégées sur les mesures d'action éducative (AED et AEMO) et sur les clubs de prévention spécialisée : ces données ne sont pas mobilisées dans cette étude. De prochaines publications ou diffusions de jeux de données porteront sur ces établissements et services.

Certains jeunes relevant de l'ASE sont accueillis chez des assistants familiaux, mais leur placement est géré et rémunéré par un établissement : ils restent inclus dans le champ de l'étude. **Ce champ porte donc sur l'accueil en – ou géré par un – établissement appartenant à l'une des cinq catégories mentionnées. Il couvre la France métropolitaine et les départements et régions d'outre-mer (DROM)**. Les sections d'accueil mère-enfant dans ces établissements sont dans le champ de l'étude ; en revanche, il n'a pas été collecté de données individuelles portant sur les personnes hébergées sur ce type de places (*encadré 4*).

¹Sur le site de la DREES, voir la page d'information sur l'enquête ES-PE et la genèse des enquêtes Établissements sociaux (ES).

80 000 PLACES D'ACCUEIL DÉDIÉES AUX JEUNES DE L'ASE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

2 100 établissements de l'ASE fin 2021

Au 31 décembre 2021, l'ASE dispose de 2 137 établissements (tableau 1). Les MECS restent largement prédominantes : 64 % des établissements sont des MECS.

Tableau 1 Activité des établissements, par catégorie d'établissements, fin 2021

	Nombre d'établissements	Capacité d'accueil installée	Capacité moyenne par établissement	Effectifs présents	Taux d'occupation agrégé (en %)	Sorties au cours de l'année 2021
MECS	1 378	60 800	44	56 800	93	39 300
Foyers de l'enfance	235	13 000	55	11 600	89	23 900
Pouponnières	34	840	25	800	96	1 100
Villages d'enfants	37	2 200	58	2 100	97	470
Lieux de vie	453	3 100	7	2 900	93	1 100
Ensemble	2 137	79 900	37	74 100	93	65 800

MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Lecture > 1 378 MECS sont recensées au 31 décembre 2021. Ces MECS possèdent une capacité totale de 60 800 places (soit 44 places en moyenne par structure). 56 800 enfants ou jeunes majeurs sont effectivement accueillis en MECS fin 2021. Autrement dit, sur 100 places, 93 sont occupées (taux d'occupation agrégé). Les MECS dénombrent 39 300 sorties de leurs établissements au cours de l'année 2021.

Champ > France, au 31 décembre 2021.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2021.

Tableau 2 Offre d'accueil dans les établissements de l'ASE, fin 2008, fin 2012, fin 2017 et fin 2021

	Nombre d'établissements							Capacité d'accueil installée						
	2008	2012	2017	2021	Évolution (en effectifs)			2008	2012	2017	2021	Évolution (en %)		
					2008-2021	2012-2021	2017-2021					2008-2021	2012-2021	2017-2021
MECS	1 115	1 204	1 233	1 378	+263	+174	+145	39 700	44 800	47 800	60 800	+53	+36	+27
Foyers de l'enfance	211	215	243	235	+24	+20	-8	10 300	10 900	11 800	13 000	+26	+19	+10
Pouponnières	31	30	33	34	+3	+4	+1	780	850	830	840	+7	-2	+1
Villages d'enfants	21	24	28	37	+16	+13	+9	1 100	1 300	1 500	2 200	+91	+63	+41
Lieux de vie	385	459	426	453	+68	-6	+27	2 200	2 800	2 700	3 100	+39	+9	+12
Ensemble	1 763	1 932	1 963	2 137	+374	+205	+174	54 100	60 700	64 700	79 900	+48	+32	+23

MECS : maison d'enfants à caractère social.

Note > Les évolutions sont calculées à partir des effectifs non arrondis.

Lecture > 1 378 MECS sont recensées au 31 décembre 2021, représentant 263 établissements supplémentaires par rapport à fin 2008, 174 de plus par rapport à fin 2012 et 145 de plus par rapport à fin 2017. Ces MECS possèdent une capacité totale de 60 800 places fin 2021, représentant une hausse de leur capacité d'accueil de 53 % par rapport à fin 2008, de 36 % par rapport à fin 2012 et de 27 % par rapport à fin 2017.

Champ > France, au 15 décembre 2008, au 15 décembre 2012, au 15 décembre 2017 et au 31 décembre 2021.

Source > DREES, enquêtes auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2008, 2012, 2017 et 2021.

Le nombre d'établissements de l'ASE connaît une importante hausse par rapport à fin 2017, avec 174 établissements supplémentaires (tableau 2). Le nombre de MECS augmente par rapport à fin 2008 (+263 MECS) et la période 2017-2021 connaît la plus forte augmentation (+145 MECS). Alors que le nombre de lieux de vie avait décliné entre fin 2012 et fin 2017 (-33 lieux de vie), il est en hausse entre fin 2017 et fin 2021 (+27). En progression également, le nombre de villages d'enfants passe de 28 structures fin 2017 à 37 fin 2021. À l'inverse, le nombre de foyers

de l'enfance est en légère baisse par rapport à fin 2017 (-8), alors qu'il avait augmenté entre fin 2012 et fin 2017 (+28). Le nombre de pouponnières à caractère social reste le plus stable parmi ces catégories d'établissements, avec peu d'évolution (une structure de plus par rapport à fin 2017).

Fin 2021, huit établissements de l'ASE sur dix sont des organismes privés à but non lucratif, principalement des associations (69 %) ou des fondations (10 %). Les autres sont des établissements publics gérés directement par les collectivités (15 %), et quelques structures relèvent du privé à caractère commercial (6 %) [il s'agit uniquement de lieux de vie, principalement gérés par une personne physique ou constitués en société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)]. Ces statuts juridiques varient fortement selon les types d'établissements.

Le nombre de places d'accueil en hausse de 23 % par rapport à fin 2017

Fin 2021, 79 900 places sont dédiées à l'accueil et à l'accompagnement des jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement (y compris dans le cadre d'un placement à domicile¹²). Le nombre de places est en forte hausse par rapport à fin 2017 (+23 %). Cette augmentation est bien plus marquée qu'entre fin 2008 et fin 2012 (+12 %) et surtout qu'entre fin 2012 et fin 2017 (+7 %). Les trois quarts des places sont concentrées au sein des MECS (60 800 places) et près d'une sur six se trouve dans un foyer de l'enfance (13 000). Les établissements disposent en moyenne de 37 places, soit 4 places de plus qu'en 2017 et 6 de plus qu'en 2012 et 2008. La hausse du nombre de places au global est donc à la fois due à l'augmentation du nombre de structures et à celle des capacités par structure.

En dehors des pouponnières, dont le nombre d'établissements et le nombre de places restent globalement assez stables depuis plus d'une décennie, les capacités d'accueil ont nettement augmenté dans toutes les autres catégories d'établissements. Les capacités d'hébergement en MECS s'accroissent de 27 % par rapport à fin 2017 et 53 % par rapport à fin 2008. Fin 2021, les MECS disposent de 44 places en moyenne, contre 39 fin 2017. Malgré huit foyers de l'enfance en moins fin 2021, le nombre de places y augmente de 10 % entre fin 2017 et fin 2021. La hausse des capacités d'accueil s'y élève à 26 % par rapport à fin 2008. Au 31 décembre 2021, les capacités moyennes d'accueil des foyers de l'enfance augmentent de 6 places par rapport à fin 2017 (55 places contre 49). Entre fin 2017 et fin 2021, les villages d'enfants connaissent, en termes relatifs, à la fois la plus forte augmentation du nombre de structures (+32 %) et de places (+41 %). Le nombre de places y a presque doublé par rapport à fin 2008 (+91 %). Le nombre de places en lieux de vie avait fortement augmenté entre 2008 et 2012, suite à des créations nettes d'établissements, puis légèrement diminué entre 2012 et 2017. L'augmentation du nombre de lieux de vie entre fin 2017 et fin 2021 s'accompagne d'une hausse de 12 % des capacités d'accueil sur cette période et de 39 % par rapport à fin 2008. La capacité d'accueil moyenne en lieux de vie augmente sur longue période (1 place en plus entre fin 2008 et fin 2021) mais reste contrainte par la capacité maximale autorisée, fixée (hors dérogation) à sept jeunes accueillis (article D. 316-1 du CASF).

Un accueil sur deux en internat collectif, un sur quatre en autonomie

Un panel de places diversifié est proposé globalement par l'ensemble des établissements de l'ASE (*encadré 2*). Toutefois, le degré de diversification est très variable selon la catégorie d'établissements.

Encadré 2 Les différents types d'accueil proposés par les établissements de l'ASE

- **Hébergement en internat collectif** : hébergement regroupé dans l'établissement.
- **Hébergement éclaté ou individualisé** : hébergement hors de l'établissement, dans un ensemble de logements ou de chambres dispersés dans l'habitat social, le logement ordinaire ou à l'hôtel.
- **Placement à domicile** : hébergement quotidien au domicile parental, suivi par les travailleurs sociaux (par exemple, à travers des visites à domicile), et laissant la possibilité d'une place de « repli » en structure d'accueil si la situation le nécessite.
- **Assistant(e) familial(e)** : hébergement chez un(e) assistant(e) familial(e), dès lors que le placement est géré et rémunéré par la structure.
- **Lieu de vie** : structure ou section d'hébergement gérée par une personne physique ou morale autorisée à accueillir entre trois et au plus sept jeunes (jusqu'à dix par dérogation).
- **Accueil mère-enfant** : hébergement de femmes enceintes ou de jeunes mères (y compris mineures) accompagnées d'enfant(s) de moins de 3 ans.
- **Pouponnière** : hébergement d'enfants de moins de 3 ans.

¹² Le nombre maximal de mesures de placement à domicile pour lequel l'établissement est habilité est compté parmi les capacités d'accueil, même si les jeunes ainsi pris en charge par l'établissement peuvent résider chez leur(s) parent(s) [*encadré 3*].

Tableau 3 Répartition des places selon le type d'hébergement, par catégorie d'établissements, fin 2021

	Catégorie d'établissements						En %		En effectifs	
	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble	Ensemble fin 2017	Capacité d'accueil installée fin 2021	Capacité d'accueil installée fin 2017	
Hébergements en internat collectif	52	54	9	89	1	51	59	40 800	38 400	
Hébergements éclatés ou individualisés	26	17	0	1	2	23	17	18 100	11 000	
Placements à domicile	16	8	4	5	0	14	10	11 000	6 300	
Assistants familiaux	3	7	7	1	<0,5	3	4	2 700	2 500	
Lieux de vie	1	<0,5	0	0	97	4	5	3 300	3 200	
Accueils mère-enfant	<0,5	6	0	<0,5	1	1	1	1 100	1 000	
Pouponnières	<0,5	7	80	0	0	2	2	1 600	1 300	
Autres types d'hébergement	2	1	0	3	<0,5	2	2	1 200	1 100	
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	79 900	64 700	

MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Lecture > Dans les MECS, au 31 décembre 2021, 52 % des places d'accueil sont dédiées à de l'hébergement de type collectif au sein des établissements, 26 % à de l'hébergement éclaté ou individualisé.

Champ > France, au 31 décembre 2021.

Source > DREES, enquêtes auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017 et 2021.

L'hébergement en internat collectif reste largement le principal parmi l'ensemble des établissements de l'ASE. Au sein de l'éventail des accueils possibles dans les établissements, la part de ce mode d'hébergement décroît toutefois depuis plusieurs années¹³. Passant de 74 % de l'ensemble des places en 2008 à 59 % en 2017, les places dédiées à l'internat collectif ne représentent plus que la moitié de l'offre d'accueil des établissements fin 2021 (51 %) [tableau 3]. Il représente notamment 52 % des places en MECS et 54 % en foyers de l'enfance.

En effectifs, le nombre de places en internat collectif a cependant progressé au cours des dernières années, passant de 38 400 fin 2017 à 40 800 places fin 2021. Mais l'augmentation des capacités d'accueil des établissements entre 2017 et 2021 peut largement être attribuée à la hausse des accompagnements en logements éclatés ou individualisés (hors de l'établissement) et à ceux en placements à domicile (encadré 3). Les taux de croissance sur ces deux types d'accueil sont respectivement de 64 % pour les hébergements éclatés et de 73 % pour le placement à domicile entre 2017 et 2021.

Ces évolutions globales sont principalement imputables à l'activité des MECS. La part de l'hébergement en internat collectif y diminue de 11 points de pourcentage par rapport à fin 2017. D'une part, un quart des places (26 %) y relèvent désormais de l'hébergement individualisé, soit 7 points de plus qu'en 2017 ; de l'autre, 16 % des accueils en MECS sont affectés aux suivis en placements à domicile (soit 5 points de plus par rapport à 2017).

Encadré 3 11 000 accompagnements dédiés aux placements à domicile et environ un millier de places de « repli » dans les établissements de l'ASE

Le placement à domicile (PAD) – ou placement éducatif à domicile (PEAD) – est une modalité de prise en charge alternative à l'accueil avec hébergement en établissements de la protection de l'enfance. Il permet un maintien, ou un retour, du mineur au sein du milieu familial, avec l'assurance qu'il puisse être accueilli en établissements (ou en familles d'accueil) si la situation au domicile parental se dégrade. Le suivi du jeune est soutenu ; il est assuré par l'intervention régulière (plusieurs fois par semaine) d'un éducateur au domicile familial.

Il relève selon la Cour de cassation « d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert, renforcée ou intensifiée, éventuellement avec hébergement, prévue à l'article 375-2 du Code civil »¹.

Dans les enquêtes ES-PE, le placement à domicile n'est distingué des autres types d'hébergement que depuis l'édition 2017. Depuis, le nombre maximal de mesures de placements à domicile pour lesquelles l'établissement est habilité est compté dans les capacités d'accueil, même si les jeunes pris en charge par l'établissement peuvent donc résider chez leur(s) parent(s). Afin de mieux comprendre ce dispositif et les pratiques des établissements le concernant,

¹³ Le placement à domicile n'est distingué des autres types d'hébergement que depuis l'édition 2017 dans l'enquête ES-PE. Les placements à domicile étaient *a priori* recensés dans la catégorie « autres types d'hébergement » dans les éditions précédentes, mais il n'est pas possible d'exclure totalement que certains étaient comptabilisés dans d'autres modalités d'hébergement (par exemple en internat collectif) ou n'étaient pas comptabilisés du tout dans les capacités d'accueil. Par ailleurs, l'enquête Aide sociale de la DREES ne distingue les placements à domicile que depuis 2015.

la dernière édition 2021 de l'enquête collecte également le nombre de places de « repli » dédiées au placement à domicile au sein des établissements (ces places ne sont pas comptabilisées dans les capacités d'accueil des établissements mais sont recensées distinctement).

Entre 2017 et 2021, le nombre d'accompagnements en placements à domicile que peuvent proposer les établissements de l'ASE progresse de 73 % : passant de 6 300 fin 2017 à 11 000 fin 2021. Alors qu'il représentait 10 % des capacités d'accueil des établissements en 2017, 14 % de leurs capacités sont désormais dédiées au PAD en 2021.

Au 31 décembre 2021, un cinquième des établissements de l'ASE possèdent une activité de placement à domicile, en particulier les MECS (28 %) et les foyers de l'enfance (22 %) [tableau encadré]. Très marginalement, quelques pouponnières et villages d'enfants sont aussi habilités pour ce type d'accompagnement. Ce n'est en revanche le cas d'aucun lieu de vie. Les MECS sont habilités pour 9 800 mesures de PAD, les foyers de l'enfance pour 1 100. Les capacités d'accompagnement y sont quasiment saturées : le nombre de jeunes en PAD correspond à 96 % des mesures possibles en MECS et à 98 % en foyers de l'enfance.

Les structures ne disposent cependant pas toutes de places de repli exclusivement dédiées aux suivis en PAD. Selon les informations disponibles, 5 % des MECS accompagnent des situations de PAD mais n'ont pas de place de repli au sein de leur structure, alors que 22 % en accompagnent et disposent d'au moins une place de repli prévue spécifiquement aux situations de retour et de mise à l'abri des jeunes dans l'établissement. Du côté des foyers de l'enfance accompagnant des PAD, environ la moitié des structures disposent d'une ou plusieurs places de repli, les autres n'en ont pas dans leurs locaux.

En raison des informations partiellement renseignées dans l'enquête ES-PE², le nombre total de places de repli ne peut être exactement défini mais seulement estimé entre 830 et 1 100 places sur l'ensemble des établissements de l'ASE. Ainsi donc, en moyenne, il y a une place de repli pour dix à treize places en PAD.

Tableau Activité en placements à domicile des établissements, par catégorie d'établissements, fin 2021

	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
<i>En effectifs</i>						
Capacité d'accueil installée, dont	60 800	13 000	840	2 200	3 100	79 900
Capacité installée en placements à domicile	9 800	1 100	30	110	0	11 000
Nombre de places de « repli » (tranches estimées)	[750-1 000]	[70-90]	[0-5]	[10-20]	0	[830-1 100]
Nombre d'établissements	1 378	235	34	37	453	2 137
<i>En %</i>						
Part d'établissements ayant des capacités en placements à domicile, dont	28	22	6	14	0	21
N'ayant aucune place de « repli »	5	12	4	0	-	5
Ayant au moins une place de « repli »	22	10	2	14	-	16
Taux d'occupation agrégé en placements à domicile	96	98	83	85	-	96

MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Note > Le nombre de places de « repli » ne peut être exactement indiqué car 21 % des établissements ayant des capacités d'accueil en placements à domicile n'ont pas renseigné cette information. La fourchette basse indiquée correspond au total du nombre de places de repli effectivement déclarées dans l'enquête ; la fourchette haute correspond à une estimation après application du coefficient de correction suivant : (nombre de places de repli/capacité installée en placements à domicile des établissements ayant répondu aux places de repli) × capacité totale installée en placements à domicile (des répondants et des non-répondants aux places de repli). Les parts d'établissements ayant et n'ayant pas de places de repli doivent aussi être lues avec précaution : la répartition calculée à partir des informations fournies par les établissements ayant des capacités d'accueil en placements à domicile et répondants aux places de repli est extrapolée à l'ensemble des établissements ayant des capacités d'accueil en placements à domicile (répondants et non-répondants aux places de repli).

Lecture > Au 31 décembre 2021, les MECS possèdent une capacité totale de 60 800 places, dont 9 800 sont dédiées aux placements à domicile. En dehors de ces capacités, les MECS détiennent entre 750 et 1 000 places de « repli » pour les jeunes suivis en placements à domicile. Sur les 1 378 MECS recensées, 28 % disposent d'une capacité de suivi en placements à domicile (5 % sans place de repli et 22 % avec au moins une place de repli dans la MECS). Par ailleurs, sur 100 places dédiées aux placements à domicile en MECS, 96 sont occupées (taux d'occupation agrégé).

Champ > France, au 31 décembre 2021.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2021.

¹ Avis de la Cour de cassation n°15001 FS-B du 14 février 2024.

² Un établissement sur cinq ayant des capacités d'accueil en placements à domicile n'a pas répondu à cette question (la non-réponse est de 20 % pour les MECS et 31 % pour les foyers de l'enfance concernés par le PAD).

Comme les MECS, les foyers de l'enfance ont connu un accroissement de leur offre d'accueil dans ces deux types d'accompagnement. Cependant, la répartition de leur offre d'hébergement en 2021 reste semblable à celle de 2017 : l'augmentation des capacités d'accueil des foyers de l'enfance s'est faite de manière relativement homogène entre les types d'hébergement. Fin 2021, plus de la moitié des places des foyers de l'enfance sont dédiées aux accueils en internat collectif (54 %), et un quart aux hébergements en autonomie (éclatés ou individualisés) [17 %] ou aux placements à domicile (8 %). Les foyers de l'enfance proposent l'offre d'hébergement la plus diversifiée parmi les cinq catégories d'établissements de l'ASE.

Les hébergements éclatés et les accompagnements en placements à domicile, situés en dehors des murs des établissements, sont nettement moins onéreux que les autres types d'hébergement (*tableau 4*). Par rapport au prix de journée moyen toutes taxes comprises d'un accueil en internat collectif (185 euros), le prix pour un hébergement éclaté ou individualisé est en moyenne deux fois moins élevé (93 euros), celui d'un placement à domicile trois fois moins (58 euros). Le développement croissant de ces deux modes d'accompagnement semble aussi aller de pair avec une diminution des tarifs qui leur sont alloués. Fin 2021, un hébergement éclaté coûte en moyenne 31 euros de moins par jour qu'en 2017 ; un placement à domicile, 18 euros de moins.

Pour les pouponnières, les villages d'enfants et les lieux de vie, la répartition de l'offre d'hébergement reste relativement similaire à la situation de 2017. La très grande majorité des places correspondent au cœur de leurs activités respectives¹⁴ (*tableau 3*). Par ailleurs, contrairement aux hébergements individualisés et aux placements à domicile, les autres types d'hébergement proposés ne connaissent pas une telle baisse de coût du prix de journée par rapport à 2017. Les prix de journée moyens d'un accueil en lieux de vie ou en pouponnières sont d'ailleurs à la hausse. En raison de l'âge des enfants et des soins à leur apporter, le prix moyen de journée est le plus coûteux en hébergements de type pouponnière (262 euros) [*tableau 4*].

Tableau 4 Prix de journée moyens toutes taxes comprises selon le type d'hébergement, par catégorie d'établissements, fin 2021

	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Hébergements en internat collectif	178	228	ns	161	ns	185
Hébergements éclatés ou individualisés	95	77	-	ns	ns	93
Placements à domicile	58	50	ns	ns	-	58
Assistants familiaux	151	179	ns	ns	ns	160
Lieux de vie	209	ns	-	-	182	185
Accueils mère-enfant	141	196	-	ns	ns	183
Pouponnières	ns	297	235	-	-	262

En euros

MECS : maisons d'enfants à caractère social ; ns : non significatif (en raison d'effectifs trop faibles).

Note > Les prix de journée correspondent aux tarifs les plus fréquents pratiqués dans les établissements pour le type d'hébergement considéré. Les prix moyens sont obtenus en pondérant ces prix par établissement par le nombre de places concernées par le type d'hébergement dans l'établissement.

Lecture > Dans les MECS, au 31 décembre 2021, le prix de journée toutes taxes comprises s'élève en moyenne à 178 euros pour un accueil en internat collectif.

Champ > France, au 31 décembre 2021.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2021.

Des familles d'accueil exercent leur profession par l'intermédiaire des établissements de protection de l'enfance. Ainsi, parmi les établissements de l'ASE, 3 % des places sont dédiées à des accueils chez des assistants familiaux (*tableau 3*). Le nombre de places évolue peu par rapport à fin 2017. Les foyers de l'enfance et les pouponnières y ont davantage recours que les autres catégories d'établissements (7 % de leurs places).

Les accueils mère-enfant relèvent eux aussi de l'ASE. Mais ce type d'accueil se réalise principalement au sein de structures spécifiques (en particulier dans des établissements d'accueil mère-enfant [EAME]) plutôt qu'en sections d'accueil mère-enfant rattachées aux établissements étudiés ici (*encadré 4*). Ces sections représentent 1 % de

¹⁴ Certaines évolutions sont toutefois à souligner dans ces trois catégories d'établissements, entre fin 2017 et fin 2021, mais ne peuvent être assurément interprétées. En pouponnières, la part des hébergements en internat collectif diminue (-11 points de pourcentage par rapport à 2017) au profit d'une hausse des accueils en pouponnières (+9 points) ; en villages d'enfants, la part des « autres types d'hébergement » diminue (-5 points) au profit d'une hausse des placements à domicile (+4 points) ; en lieux de vie, la part des hébergements en internat collectif diminue (-3 points) au profit d'une hausse des accueils en lieux de vie (+6 points). Entre les deux dernières éditions des enquêtes ES-PE, ces éléments s'expliquent principalement par des changements de déclaration au sein du questionnaire.

l'activité des établissements de l'ASE dans le champ de ce *Dossier de la DREES* au 31 décembre 2021 (mais toutefois 6 % pour les foyers de l'enfance).

Enfin, dans certains départements, les places de pouponnières ne constituent pas un établissement à part, mais une section d'un établissement plus large, le plus souvent d'un foyer de l'enfance. Ainsi, fin 2021, 7 % des places en foyers de l'enfance se trouvent dans leur section pouponnière (soit 860 places), représentant une capacité d'hébergement plus élevée qu'en pouponnières sur ce type d'accueil (670 places).

Encadré 4 6 500 personnes hébergées en sections et établissements d'accueil mère-enfant

Les données sur les places d'accueil mère-enfant sont recensées à partir de deux sources d'information :

- L'enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) pour les sections d'accueil mère-enfant dont disposent les établissements dans le champ de ce *Dossier de la DREES*. Seuls des effectifs globaux sont connus. En effet, aucune information individuelle portant sur les personnes (parents et enfants) hébergées en sections d'accueil mère-enfant n'est toutefois collectée dans l'enquête ES-PE, car le questionnaire n'est pas adapté aux parents (ou futurs parents).
- L'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS)¹ pour les établissements d'accueil mère-enfant (EAME). Les EAME - communément appelés « centres maternels » - sont destinés au(x) parent(s), essentiellement des mères isolées d'enfants de moins de 3 ans. Ce type d'établissements est inclus dans le champ de l'enquête ES-DS qui collecte quant à elle des données individuelles sur ce public (parent[s] et enfant[s] accueillis)². Les EAME sont financés par les conseils départementaux et relèvent de l'aide sociale à l'enfance.

À partir de ces deux enquêtes, **environ 7 300 places d'accueil pour les parents et les enfants sont recensées en 2021**. Précisément, 6 200 places d'hébergement sont dénombrées – début 2021 – dans les 167 établissements d'accueil mère-enfant (EAME) [Caruso, 2023] ; 1 100 places – fin 2021 – dans les sections rattachées aux 55 établissements de l'ASE proposant ce type d'accueil (dont 37 foyers de l'enfance et 14 MECS). Le nombre de places en EAME reste stable entre fin 2016 et début 2021 ; il a augmenté d'une centaine de places dans les sections d'établissements de l'ASE entre fin 2017 et fin 2021 (*tableau 3*).

Environ 6 500 personnes étaient accueillies – parents et enfants confondus – en 2021, dont près de 5 600 dans les EAME et près de 900 dans les sections d'établissements de l'ASE. Sur l'ensemble, **88 % des places sont ainsi occupées** (taux d'occupation agrégé). Ces places d'accueil sont davantage pourvues dans les EAME (89 %) que dans les sections d'établissements de l'ASE (80 %).

L'étude relative – entre autres – aux établissements d'accueil mère-enfant décrit quelques caractéristiques des personnes accueillies fin janvier 2021 (Caruso, 2023). En excluant les enfants accompagnant le(s) parent(s), 85 % des personnes hébergées en EAME sont des femmes seules et 11 % sont des personnes en couple. Plus marginalement, quelques pères isolés sont aussi accueillis. Parmi ces parents, 6 % ont une reconnaissance administrative d'un handicap par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH). En incluant les enfants, quatre personnes sur dix ne sont pas de nationalité française (38 % étrangers non ressortissants de l'Union européenne ; 2 % étrangers ressortissants de l'Union européenne). Près des trois quarts des personnes sont hébergées au sein de l'EAME (y compris dans des logements indépendants situés dans l'établissement), les autres le sont dans des hébergements hors de l'établissement (par exemple, dans des appartements ou chambres dispersés dans le logement ordinaire ou l'habitat social).

¹ Historiquement commune à l'enquête ES-PE jusqu'à l'édition 2012, l'enquête ES-DS de la DREES porte sur l'activité des centres d'hébergement et des établissements de logement adapté. La structure de l'enquête, le questionnaire et ses thématiques abordées sur le personnel et les personnes accueillis restent très proches de l'enquête ES-PE. La dernière édition, l'enquête ES-DS 2020-2021, porte sur le personnel en fonction au 31 décembre 2020, sur les personnes hébergées ou logées au 31 janvier 2021, ainsi que sur les personnes sorties de l'établissement au cours de l'année 2020 ou durant le mois de janvier 2021. Pour en savoir plus, voir la [page d'information sur l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale \(ES-DS\)](#).

² La dernière édition, ES-DS 2020-2021, n'intègre pas au champ de l'enquête les centres parentaux – qui accueillent les deux parents et leur(s) enfant(s) né(s) ou à naître – car il n'y en avait pas de recensé au lancement de l'enquête. Des centres parentaux ont été ouverts depuis, la prochaine collecte les inclura à son périmètre.

Un taux d'occupation global de 93 %

Fin 2021, un peu plus de 74 000 jeunes sont accueillis en établissements de l'ASE (*tableau 1*), représentant une hausse de 21 % par rapport à fin 2017 (+32 % par rapport à 2012 ; +48 % par rapport à 2008). Cet accroissement est majoritairement porté par l'évolution des effectifs en MECS.

La plupart des places d'hébergement dans ces établissements sont effectivement occupées. Le taux d'occupation agrégé¹⁵ des structures atteint 93 % en 2021 (*tableau 1*). Ce taux est un peu moins important qu'en 2017 (95 %). Il a notamment diminué dans les MECS (-2 points de pourcentage) et dans les foyers de l'enfance (-4 points). Ces taux d'occupation agrégés sont, à l'inverse, un peu plus élevés en 2021 en pouponnières (+1 point par rapport à 2017), en villages d'enfants et en lieux de vie (+2 points dans ces deux types de structures). En excluant les placements à domicile du décompte des places, les taux d'occupation agrégés fin 2021 pour chacune des catégories d'établissements et pour l'ensemble restent presque tout aussi élevés en 2021 (92 % sur l'ensemble).

Les taux d'occupation agrégés masquent toutefois une certaine disparité des taux d'occupation par établissement (*tableau 5*). Ainsi, 10 % des MECS¹⁶ ont un taux d'occupation inférieur ou égal à 79 %, alors que 10 % ont un taux supérieur ou égal à 105 %. Au total, 15 % des MECS ont un taux d'occupation supérieur à 100 % fin 2021.

Tableau 5 Distribution des taux d'occupation, par catégorie d'établissements, fin 2021

	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Premier décile (D1)	79	71	83	84	67	76
Premier quartile (Q1)	88	81	87	96	86	87
Médiane	95	90	100	100	100	96
Troisième quartile (Q3)	100	100	100	100	100	100
Neuvième décile (D9)	105	104	111	104	100	104
Moyenne	94	90	96	97	92	93
Part d'établissements dont le taux d'occupation est égal à 100 %	21	19	41	31	60	29
Part d'établissements dont le taux d'occupation est supérieur à 100 %	15	11	16	21	7	13

MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Lecture > Au 31 décembre 2021, 25 % des MECS ont un taux d'occupation inférieur ou égal à 88 %, 10 % ont un taux supérieur ou égal à 105 %. 15 % des MECS ont un taux d'occupation supérieur à 100 %.

Champ > France, au 31 décembre 2021.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2021.

¹⁵ Le taux d'occupation agrégé exprime le nombre de places occupées rapporté au nombre de places installées sur l'ensemble des établissements.

¹⁶ Le p -ième quantile $Q(p)$ de la distribution d'une variable aléatoire X de fonction de répartition F est défini par $Q(p) = \inf\{y / F(y) \geq p\}$. C'est donc la plus petite valeur du support de la variable X pour laquelle la fonction de répartition est au moins égale à p . Nous rappelons cette définition car le taux d'occupation n'est pas une variable continue, notamment parce qu'une part conséquente des structures ont un taux d'occupation égal à 100 %. En toute rigueur, on ne devrait pas interpréter ici les quantiles comme s'il s'agissait d'une variable continue. Ainsi, par exemple, le fait que 100 % soit le troisième quartile du taux d'occupation en MECS fin 2021 ne veut pas dire que trois quarts des MECS ont un taux d'occupation de moins de 100 %, ou de 100 % ou moins, mais que strictement moins de 75 % des MECS ont un taux d'occupation inférieur à 100 % et qu'au moins 75 % ont un taux inférieur ou égal à 100 %. Toutefois, pour faciliter ici le propos, nous ferons comme si le taux d'occupation était une variable continue.

■ DES JEUNES AUX PROFILS DIVERSIFIÉS

Un jeune accueilli sur cinq est mineur non accompagné (MNA)

Fin 2021, en dehors des places en sections d'accueil mère-enfant¹⁷, les établissements de l'ASE accueillent 73 300 enfants, adolescents et jeunes adultes. Ces jeunes sont majoritairement des garçons (63 %) [tableau 6]. La répartition des jeunes par sexe reste semblable à celle de 2017 (62 % de garçons en 2017). Un peu plus d'un jeune sur cinq est mineur non accompagné (MNA)¹⁸ [22 %]¹⁹. 93 % des MNA sont des garçons, contre 55 % des non-MNA. Ce déséquilibre sexué du côté des MNA accentue celui de l'ensemble des jeunes accueillis en établissements.

Tableau 6 Répartition des jeunes accueillis selon leurs caractéristiques individuelles, par catégorie d'établissements, fin 2021

		En %					
		MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Sexe	Femmes	36	38	43	51	37	37
	Hommes	64	62	57	49	63	63
MNA / Non-MNA	MNA, dont	25	18	<0,5	<0,5	8	22
	MNA mineurs	14	12	<0,5	<0,5	4	13
	MNA majeurs	11	6	0	<0,5	4	10
	Non-MNA	75	82	100	100	92	78
Pays de naissance (par zone géographique)	France	70	75	99	95	88	73
	Union européenne (hors France)	1	1	<0,5	1	1	1
	Hors Union européenne	28	23	1	4	11	26
Tranche d'âge	De 0 à 3 ans	2	15	84	5	1	5
	De 4 à 6 ans	6	9	12	15	2	7
	De 7 à 12 ans	24	22	2	45	23	24
	De 13 à 14 ans	12	12	<0,5	13	20	12
	De 15 à 17 ans	35	32	1	16	37	34
	18 ans ou plus	21	10	0	6	16	18
Reconnaissance administrative du handicap	En situation de handicap	15	12	6	16	35	15
	Pas en situation de handicap	85	88	94	84	65	85

MECS : maisons d'enfants à caractère social ; MNA : mineurs non accompagnés.

Notes > La non-réponse est de 2 % aux informations relatives au statut MNA, 3 % sur le pays de naissance et 4 % sur la reconnaissance administrative du handicap.

Les personnes désignées par le terme de MNA étaient mineures au début de leur prise en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Elles peuvent depuis, tout en restant prises en charge par l'ASE, être devenues majeures.

¹⁷ Aucune donnée individuelle n'est collectée pour les 900 personnes (adultes et enfants) accueillies dans ces sections.

¹⁸ Désignés comme « mineurs isolés étrangers » (MIE) avant 2016, les mineurs non accompagnés (MNA) sont des « mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille » (articles L. 112-3 et L. 221-2-2 du Code de l'action sociale et des familles [CASF]). Après une évaluation conduite par le conseil départemental reconnaissant la minorité des jeunes et leur isolement familial sur le territoire national (art. L. 221-2-4 et R. 221-11 du CASF), les MNA entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance et relèvent de la compétence des départements. Récemment, la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants vise à mieux encadrer la mise à l'abri et l'évaluation des personnes se déclarant mineurs non accompagnés, et tend à améliorer la prise en charge des personnes reconnues MNA. Elle réaffirme aussi la nécessité d'éviter les « sorties sèches » des dispositifs de protection de l'enfance, concernant les personnes majeures âgées de moins de 21 ans qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants (article 10), qu'il s'agisse de jeunes majeurs MNA ou non.

¹⁹ La grande majorité de ces jeunes (98 %) sont des MNA dont le statut a été reconnu après évaluation du conseil départemental (ou collectivité) reconnaissant leur minorité et leur isolement familial sur le territoire français. Seuls quelques jeunes sont des personnes se présentant comme MNA, en attente ou en cours d'évaluation en vue d'être reconnu MNA, et sont hébergés à ce titre dans les établissements.

Un jeune est considéré comme en situation de handicap si un handicap lui a été reconnu par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Lecture > 32 % des jeunes accueillis en foyers de l'enfance au 31 décembre 2021 ont entre 15 et 17 ans.

Champ > France, au 31 décembre 2021 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2021.

La part de jeunes MNA dans les établissements est légèrement en hausse par rapport à fin 2017 (+3 points de pourcentage). En effectifs, le nombre de MNA âgés de moins de 18 ans²⁰ n'a pas augmenté, mais le nombre de MNA jeunes majeurs s'est accru. Environ 16 400 MNA (dont 9 300 mineurs) sont accueillis dans les établissements de l'ASE fin 2021²¹, contre 11 400 MNA (dont 9 300 mineurs) fin 2017. Le nombre de MNA majeurs a donc plus que triplé.

En MECS, un quart des jeunes accueillis au 31 décembre 2021 sont MNA. Cette part (25 %) est bien plus élevée qu'en 2017 (18 %). À l'inverse, la part des MNA baisse nettement dans les foyers de l'enfance : 18 % des jeunes y sont MNA en 2021, contre 28 % en 2017. La part relative des MNA a également un peu baissé dans les lieux de vie (8 % en 2021 contre 10 % en 2017). Avant la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 (débutée en mars 2020), la proportion particulièrement importante de jeunes MNA en foyers de l'enfance traduisait des contextes de prise en charge plus récents – et aussi plus temporaires – par rapport aux autres types d'accueil, et par rapport aux autres jeunes protégés (Abassi, 2020). Les évolutions observées fin 2021 dans les établissements de l'ASE sont largement marquées par la crise sanitaire et les décisions prises en conséquence – entre 2020 et 2021. Notamment, la nette baisse des flux migratoires et le prolongement de la prise en charge des jeunes majeurs au cours de cette période ont fortement impacté les dynamiques de prise en charge et les caractéristiques des jeunes accueillis par l'aide sociale à l'enfance (voir *infra*). Ainsi, la part moins élevée, en 2021 par rapport à 2017, de jeunes MNA en foyers de l'enfance reflète la moindre prise en charge de mineurs non accompagnés nouvellement arrivés dans le dispositif de protection de l'enfance. L'augmentation du nombre de MNA en MECS en 2021 représente quant à elle des prises en charge ayant majoritairement – pour plus de la moitié des MNA – débutées avant la crise sanitaire de mars 2020.

D'autre part, sur les cinq catégories d'établissements étudiées, plus d'un quart des jeunes accueillis sont nés hors de France (27 %). Cette part découle principalement de la prise en charge des MNA : la quasi-totalité des MNA est née dans un autre pays, contre seulement 6 % des non-MNA (ces tendances n'ont pas évolué par rapport à fin 2017).

Du fait de leur fonction principale – prise en charge de la petite enfance et des fratries – les pouponnières et les villages d'enfants n'accueillent presque aucun MNA. La part de jeunes nés à l'étranger y est moindre : 99 % des enfants sont nés en France en pouponnières ; 95 % des jeunes le sont en villages d'enfants. La distribution entre les sexes y est également plus équilibrée par rapport aux autres lieux de placement : 57 % des enfants sont des garçons en pouponnières et 49 % en villages d'enfants.

Un jeune hébergé sur cinq est majeur

Dans le dispositif d'aide sociale à l'enfance, le mode d'accueil principal et l'âge des jeunes sont très liés : les plus jeunes sont plus largement orientés en familles d'accueil, et l'accueil en établissements est plus répandu pour les adolescents et les jeunes majeurs²².

D'après l'enquête ES-PE, les jeunes accueillis en établissements fin 2021 sont âgés en moyenne de 13 ans, mais la moitié a 15 ans ou plus (comme en 2017). Par rapport à fin 2017, la répartition générale par âge des jeunes reste quasiment inchangée pour les enfants et adolescents de moins de 15 ans. Au 31 décembre 2021, un enfant sur huit est âgé de moins de 7 ans (12 %), un sur quatre de 7 à 12 ans (24 %) et un sur huit de 13 à 14 ans (12 %) [tableau 6]. Pour l'autre moitié des jeunes accueillis en établissements, âgés de 15 ans ou plus, la tendance est à une avancée en âge : 34 % de l'ensemble des jeunes accueillis sont âgés de 15 à 17 ans en 2021 (contre 39 % en 2017) et 18 % sont âgés de 18 ans ou plus (contre 11 %).

²⁰ Les personnes désignées par le terme de MNA étaient mineures au début de leur prise en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Elles peuvent depuis, tout en restant prises en charge par l'ASE, être devenues majeures. Durant cette prise en charge, elles conservent cette dénomination.

²¹ Selon les données de l'enquête Aide sociale, 39 000 MNA sont pris en charge par les départements au total fin 2021. Par rapport aux non-MNA, les MNA sont surreprésentés en établissements ou en logements autonomes plutôt qu'en familles d'accueil.

²² D'après les données de l'enquête Aide sociale, au 31 décembre 2021 : 54 % des enfants âgés de moins de 16 ans confiés à l'ASE sont accueillis dans une famille d'accueil et 32 % dans un établissement (14 % dans un autre lieu) [calcul de l'auteure pour cette tranche d'âge] ; parmi les adolescents âgés de 16 à 17 ans, 20 % sont en famille d'accueil, 51 % en établissement et 16 % dans un hébergement autonome (13 % dans un autre lieu) ; pour les jeunes majeurs âgés de 18 ans ou plus, 14 % sont en famille d'accueil, 53 % en établissement et 20 % dans un logement autonome (13 % dans un autre lieu) [Amrous, *et al.*, 2023].

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette tendance. En 2020 et 2021, les mesures spécifiques à destination des jeunes majeurs prises durant la crise sanitaire liée au Covid-19²³, combinées à la volonté de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (lancée en septembre 2018) d'empêcher les sorties dites « sèches » de l'ASE des jeunes à leurs 18 ans – par le biais d'une contractualisation entre l'État et les départements –, ont permis aux jeunes majeurs de se maintenir davantage dans le dispositif d'ASE par rapport aux dynamiques des années précédentes. De fait, le nombre d'accueils provisoires de jeunes majeurs a nettement progressé au cours de cette période. Par ailleurs, le nombre de MNA nouvellement pris en charge par l'ASE (donc des jeunes âgés de moins de 18 ans) a nettement diminué en 2020 et en 2021 en raison de la crise sanitaire, qui a drastiquement restreint les flux migratoires²⁴. La réduction du nombre de MNA nouvellement pris en charge est aussi due aux difficultés éprouvées par les départements pour les mises à l'abri et la prise en charge des MNA au cours de cette période (Amrous, *et al.*, 2023). La baisse du nombre de jeunes mineurs MNA en 2020 et 2021 et le maintien de prise en charge des jeunes majeurs, en particulier d'anciens MNA devenus majeurs ou « vieillissant » dans le dispositif, expliquent mécaniquement la progression de la catégorie d'âge des jeunes majeurs accueillis dans les établissements fin 2021 par rapport à 2017. Fin 2021, la part de jeunes majeurs parmi les MNA accueillis est désormais beaucoup plus importante que quatre auparavant : plus de deux MNA sur cinq sont âgés de 18 ans ou plus en 2021 (43 %) contre moins d'un sur cinq en 2017 (18 %). La majorité des MNA restent toutefois âgés de 15 à 17 ans : correspondant à la moitié des MNA fin 2021 (53 %), et aux trois quarts des MNA fin 2017 (76 %). Les MNA sont rarement âgés de moins de 15 ans en 2021 (4 %), comme en 2017 (6 %). La répartition par âge des jeunes non MNA ne connaît pas de telles évolutions au cours de cette période : en 2021 comme en 2017, autour d'un non-MNA sur dix est jeune majeur, trois sur dix sont âgés de 15 à 17 ans et six sur dix sont âgés de moins de 15 ans.

En outre, comme en 2017, les MECS et les lieux de vie accueillent en moyenne des jeunes plus âgés que les autres établissements (l'âge moyen est de 14 ans dans ces deux types de structures contre 13 ans pour l'ensemble). La dispersion des âges reste la plus importante dans les foyers de l'enfance, notamment en raison des sections pouponnières. En 2021, la part des adolescents de 15-17 ans en foyers de l'enfance est inférieure à celle de 2017 (32 % en 2021, soit -8 points de pourcentage par rapport à 2017) ; celle des jeunes majeurs est plus élevée (10 % en 2021, soit +6 points). Les âges des jeunes accueillis en villages d'enfants, hébergeant des frères et sœurs de tout âge, se répartissent toujours de manière hétérogène, se concentrant fortement autour de l'accueil des 7-12 ans (45 %). Du fait de leur spécialisation dans l'accueil de jeunes enfants, les âges des enfants en pouponnières sont les plus bas.

15 % des jeunes en établissements ont une reconnaissance de handicap

Dans les établissements de l'ASE, 15 % des jeunes accueillis au 31 décembre 2021 sont dans une situation de handicap reconnue par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)²⁵ (tableau 6), représentant 10 900 jeunes. Le nombre de jeunes handicapés au sein de ces établissements a légèrement évolué par rapport à fin 2017 (+2 points de pourcentage) : 8 000 jeunes étaient reconnus comme handicapés.

Comme en 2017, les jeunes ayant une reconnaissance d'un handicap sont, relativement, beaucoup plus présents en lieux de vie par rapport aux autres types de structures. Parmi les cinq catégories d'établissements de l'ASE, les lieux de vie semblent être des espaces plus spécialisés et adaptés à l'accueil de ces jeunes. Fin 2021, plus d'un tiers des jeunes accueillis en lieux de vie sont en situation de handicap (précisément 35 %, contre 28 % en 2017). Les villages d'enfants accueillent plus souvent qu'en 2017 des jeunes handicapés (16 % fin 2021, contre 11 % fin 2017). Fin 2021, les jeunes handicapés représentent 12 % des bénéficiaires accueillis en foyers de l'enfance et 15 % de ceux en MECS (+2 points par rapport à fin 2017). Cette part s'abaisse à 6 % en pouponnières où le motif de prise en charge à l'ASE paraît moins lié au handicap des enfants, ou parce que les situations de handicap ne sont pas encore diagnostiquées.

De manière transversale aux différents dispositifs et types d'accueil de l'ASE, les remontées de données effectuées au niveau national ne permettent pas précisément de quantifier – *via* l'enquête Aide sociale de la DREES en

²³ La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a interdit l'arrêt de prise en charge des jeunes majeurs ou mineurs émancipés par le conseil départemental pendant la période de l'état d'urgence sanitaire (article 18). Cette disposition fut reconduite jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

²⁴ Le nombre de personnes reconnues MNA, ayant fait l'objet d'une ordonnance ou d'un jugement de placement, et portées à la connaissance de la cellule nationale de la mission mineurs non accompagnés (MMNA), est passé de 16 760 personnes en 2019 à 9 524 en 2020 et 11 315 en 2021 (source : ministère de la Justice [2022]). La fin des restrictions de déplacements et des fermetures temporaires des frontières, prises dans le cadre des différentes lois d'état d'urgence face à la pandémie de Covid-19, va de pair avec une reprise des flux migratoires et l'arrivée plus nombreuse de MNA à partir du second semestre 2021. Selon le rapport annuel d'activité 2022 de la MMNA, après avoir considérablement baissé en 2020 et 2021, le nombre de MNA pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance en 2022 (14 782 personnes) redevient proche de celui des années 2018 et 2019.

²⁵ Dans tout ce *Dossier de la DREES*, ils seront dits « en situation de handicap » ou « handicapés » et les jeunes n'ayant pas de reconnaissance de handicap seront dits « non handicapés » alors qu'ils peuvent avoir un handicap n'ayant pas donné lieu à une reconnaissance administrative.

particulier – le nombre de jeunes bénéficiaires d'une mesure de l'ASE ayant une reconnaissance administrative du handicap délivrée par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Cette information est indisponible dans une large majorité des collectivités et, à ce jour, ne peut donc être nettement recensée (Amrous, *et al.*, 2023). La dernière édition de l'enquête auprès des établissements et services pour enfants et adultes handicapés (ES-Handicap 2018) permet cependant de dénombrer, fin 2018, 14 340 jeunes (Bellamy, 2022) bénéficiant d'une mesure de placement à l'ASE accompagnés dans ce type d'établissements (soit 9 % de l'ensemble des jeunes accompagnés par les structures pour jeunes handicapés) et 8 760 jeunes faisant l'objet d'une mesure d'action éducative (5 %) ²⁶. 46 % des jeunes placés à l'ASE et accompagnés par les structures pour enfants et adolescents handicapés ont un trouble du psychisme, du comportement ou de la communication pour déficience principale (déficience définie comme la plus invalidante dans l'enquête ES-Handicap) [contre 52 % chez les jeunes bénéficiaires d'une action éducative et 25 % parmi les non-bénéficiaires de l'ASE]. 47 % ont pour déficience principale des déficiences intellectuelles (contre 39 % chez les jeunes bénéficiaires d'une action éducative et 45 % parmi les non-bénéficiaires de l'ASE).

Un jeune placé en établissement sur dix n'est pas ou plus scolarisé

93 % des mineurs accueillis sont scolarisés contre 99 % des mineurs dans l'ensemble de la population

Au 31 décembre 2021, aux âges d'instruction obligatoire, 97 % des jeunes accueillis en établissements de l'ASE et âgés de 3 à 15 ans ²⁷ sont scolarisés, contre 100 % de la même classe d'âge dans l'ensemble de la population ²⁸. La déscolarisation est plus fréquente pour les jeunes entrés récemment dans l'établissement : 92 % des jeunes de 3 à 15 ans arrivés depuis moins de trois mois dans l'établissement sont scolarisés, contre 98 % pour ceux arrivés depuis trois mois ou plus.

Sur la tranche d'âge 3-21 ans, 89 % des jeunes accueillis en établissements de l'ASE sont scolarisés, contre 92 % dans l'ensemble de la population (*tableau 7*).

Le taux de scolarisation des mineurs – âgés de 3 à 17 ans – accueillis en établissements de l'ASE est plus faible que celui des enfants et adolescents des mêmes âges dans l'ensemble de la population : respectivement, 93 % contre 99 %. Ces taux sont très proches pour les enfants âgés de 5 à 12 ans, mais les écarts se creusent principalement à partir de 13 ans, ce jusqu'à 21 ans (*tableau 7*). Seuls les jeunes de 18 ans accueillis en établissements ont une situation similaire à celle de l'ensemble de la population âgée de 18 ans : respectivement, 78 % de ces majeurs protégés sont scolarisés contre 80 % ²⁹. À 18 ans, la prolongation de prise en charge à l'ASE – dans le cadre d'une mesure jeunes majeurs – est souvent conditionnée à un projet de fin d'études ou tourné vers un objectif d'insertion sociale, pouvant expliquer que ces parts de scolarisés sont proches au passage à la majorité. Ils ne suivent toutefois pas la même scolarité : seuls 4 % des majeurs de 18 ans accueillis en établissements sont scolarisés dans l'enseignement supérieur (*tableau 7*), tandis que la moitié des jeunes dans l'ensemble de la population le sont à cet âge (50 %). À partir de 19 ans, les taux de scolarisation sont nettement plus élevés dans l'ensemble de la population par rapport aux jeunes placés.

²⁶ Pour les jeunes bénéficiaires d'une mesure de placement ou d'action éducative de l'ASE, ces établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) sont principalement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Itep), des instituts médico-éducatifs (IME), ou d'autres lieux tels que des établissements expérimentaux pour l'enfance handicapée, des établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés, des foyers d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés, des jardins d'enfants spécialisés et des lieux de vie et d'accueil (LVA).

²⁷ La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans (l'obligation d'instruction était fixée à 6 ans auparavant), jusqu'à l'âge de 16 ans révolu, depuis la rentrée scolaire 2019. Cette obligation porte sur l'instruction et non sur la scolarisation (une instruction à domicile prodiguée par la famille ou des proches est considérée comme une instruction). De ce fait, le champ du *tableau 7* porte sur les jeunes âgés de 3 ans ou plus, fin 2021.

²⁸ Calcul de l'auteure. Source : ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (2023, août). Données qui portent sur l'année scolaire 2021-2022, sur le champ de la France, et incluent les enseignements public et privé.

²⁹ Dans le *tableau 7*, les jeunes majeurs accueillis à l'ASE apparaissent plus scolarisés que l'ensemble des jeunes âgés de 18 à 21 ans (respectivement, 70 % contre 65 %). Ce résultat est dû aux différences de structure par âge des jeunes majeurs sur ces deux champs : 57 % des majeurs de 18-21 ans sont âgés 18 ans dans ES-PE 2021, tandis que 25 % des 18-21 ans le sont dans l'ensemble de la population.

Tableau 7 Scolarisation entre 3 et 21 ans des jeunes accueillis en établissements de l'ASE, fin 2021

En %

	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	Ensemble Mineurs	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	Ensemble Majeurs	Ensemble (Mineurs et Majeurs)
Scolarisés, dont	84	97	99	99	99	99	99	100	99	99	98	97	93	87	83	93	78	64	47	31	70	89
Premier degré, dont	82	95	97	97	97	95	94	91	40	7	4	3	3	3	2	33	1	<0,5	1	0	1	27
ULIS-école, UPE2A ou autre classe du 1 ^{er} degré	0	1	<0,5	2	5	7	9	11	10	3	2	2	3	3	1	4	<0,5	<0,5	<0,5	0	<0,5	3
Second degré, dont	1	2	1	1	1	2	2	5	55	87	89	89	83	75	74	55	70	52	30	18	59	56
Collège (6 ^e , 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e)	1	1	1	<0,5	1	1	1	4	49	69	72	66	33	8	2	24	1	1	<0,5	6	1	20
SEGPA	0	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	4	11	10	10	5	1	<0,5	3	<0,5	<0,5	0	4	<0,5	3
Préparation au CAP ou CAPA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<0,5	<0,5	2	12	28	40	12	46	32	15	5	38	16
Second cycle général et technologique (2 nd e, 1 ^{re} générale et 1 ^{re} d'adaptation, terminale, BT, BTA...)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	16	19	15	7	9	6	5	2	7	7
Préparation au bac professionnel (en 1 ou 3 ans) ou au BMA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	7	10	12	4	12	12	9	2	11	6
Autre classe du 2 nd degré (ULIS-collège, ULIS-lycée, UPE2A, classe-relais, atelier-relais, 3 ^e prépa-métiers...)	<0,5	<0,5	<0,5	0	<0,5	1	1	1	3	7	7	9	10	9	5	5	1	1	1	0	1	4
Classe d'enseignement supérieur (BTS, IUT, université...)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<0,5	<0,5	<0,5	4	7	11	5	5	1
Autre classe	1	<0,5	1	1	1	2	3	3	4	4	4	5	7	8	7	5	5	6	5	7	5	5
Non scolarisés, dont	16	3	1	1	1	1	1	<0,5	1	2	2	3	7	13	17	7	22	36	53	69	30	11
En formation ou en stage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	5	7	2	7	8	9	14	7	3
En emploi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<0,5	<0,5	1	<0,5	6	14	25	20	11	2
À la recherche d'un emploi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<0,5	2	4	1	7	10	15	24	9	2
Autre (déscolarisés et inactifs)	15	3	1	1	1	1	1	<0,5	<0,5	1	2	2	5	7	6	4	2	3	4	11	3	3
<i>Taux de scolarisation de l'ensemble de la population (2021-2022)</i>	97	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	99	98	96	94	99	80	70	60	50	65	92

BMA : brevet des métiers d'art ; BT : brevet de technicien ; BTA : brevet de technicien agricole ; BTS : brevet de technicien supérieur ; CAP : certificat d'aptitude professionnelle ; CAPA : certificat d'aptitude professionnelle agricole ; IUT : institut universitaire de technologie ; SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté ; ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire ; UPE2A : unité pédagogique pour élèves allophones arrivants. **Note** > La non-réponse est de 8 % aux informations sur l'occupation (scolarisés versus non scolarisés). De plus, 6 % des jeunes sont scolarisés mais leur classe est inconnue : dans le tableau, ils sont comptabilisés comme scolarisés, et une règle de proportionnalité (produit en croix) est appliquée au reste des informations disponibles pour présenter la répartition par type de classes.

Lecture > À 11 ans, 40 % des enfants accueillis en établissements de l'ASE sont scolarisés dans le premier degré.

Champ > France, au 31 décembre 2021 (hors sections d'accueil mère-enfant). France, enseignements public et privé, y compris scolarisation en apprentissage pour le taux de scolarisation de l'ensemble de la population.

Sources > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2021 ; DEPP, pour le taux de scolarisation de l'ensemble de la population en 2021-2022.

Les enfants accueillis en établissements ont fréquemment un retard scolaire fin 2021. À 11 ans, en âge d'intégrer le collège, 7 % de l'ensemble des enfants sont scolarisés dans une classe du premier degré contre 40 % pour les enfants hébergés en établissements de l'ASE (parmi eux, 10 % sont d'ailleurs scolarisés dans une classe spécialisée, de type unité localisée pour l'inclusion scolaire [ULIS-école], unité pédagogique pour élèves allophones arrivants [UPE2A] ou autre classe spécialisée du premier degré). À 12 ans, soit un an après l'âge théorique d'entrée au collège, 7 % des enfants hébergés sont encore scolarisés à l'école primaire ou dans une classe de niveau équivalent, contre 0,2 % dans l'ensemble de la population.

Aux âges d'instruction obligatoire, la majorité (92 %) des jeunes accueillis en établissements de l'ASE âgés de 3 à 15 ans et scolarisés fréquentent leur établissement scolaire à temps complet³⁰. Néanmoins, 5 % des jeunes ne le fréquentent que partiellement en raison d'une situation d'absentéisme (de leur propre fait) et 3 % en raison d'un refus d'accueil émanant directement de l'établissement de scolarisation, généralement lié au handicap de l'enfant. La part de fréquentation non effective la plus élevée concerne les jeunes de 15 ans (13 %), principalement due à l'absentéisme des jeunes (11 %) et peu liée à un refus d'accueil provenant des établissements scolaires (2 %). Ce taux d'absentéisme des jeunes scolarisés âgés de 15 ans est équivalent à celui observé fin 2017³¹.

Les jeunes majeurs accueillis déscolarisés sont rarement inactifs

Parmi les mineurs accueillis en établissements de l'ASE fin 2021, 7 % des jeunes âgés de moins de 18 ans ne sont pas scolarisés (tableau 7). Les adolescents protégés en établissements âgés de 16 ans (13 %) et ceux de 17 ans (17 %) sont les plus concernés par la déscolarisation. Dans l'ensemble de la population, 4 % des jeunes de 16 ans et de 6 % de ceux de 17 ans ne sont pas scolarisés. Plus précisément, à ces âges, 8 % des jeunes accueillis en établissements âgés de 16 ans et 9 % de ceux de 17 ans ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation, ni en stage³² (tableau 7).

Du côté des majeurs, comme dit précédemment, la part de non-scolarisés chez les jeunes de 18 ans est relativement proche de celle dans l'ensemble de la population : respectivement, 22 % contre 20 %. Parmi les jeunes de 18 ans protégés par l'ASE, 13 % sont en formation, en stage ou en emploi, 7 % sont en recherche d'emploi et 2 % inactifs. À 19 ans, la part de jeunes déscolarisés est plus élevée chez les jeunes de l'ASE (36 %) que dans l'ensemble de la population (30 %). Néanmoins les deux tiers des non-scolarisés de 19 ans accueillis à l'ASE (soit 23 % des jeunes de 19 ans, scolarisés ou non) suivent une formation, un stage, ou occupent déjà un emploi. La moitié des jeunes accueillis en établissements de l'ASE est déscolarisée à 20 ans (53 %), principalement car ils sont déjà en emploi (pour la moitié d'entre eux). Les jeunes dans l'ensemble de la population sont moins amplement déscolarisés à 20 ans (40 %). Très peu de jeunes âgés de 18 à 21 ans accueillis en établissements de l'ASE sont donc inactifs (3 % de l'ensemble et 9 % des déscolarisés).

Les MNA plus scolarisés que les non-MNA, en particulier les jeunes majeurs

Entre 15 et 17 ans, hors situation de handicap, les MNA sont davantage scolarisés que les non-MNA (90 % contre 84 %) [annexe 1]. Sur ces jeunes scolarisés, la moitié des MNA prépare un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) contre un quart des non-MNA. Sur l'ensemble des cursus suivis, seuls 4 % des mineurs MNA scolarisés sont en situation d'absentéisme ou de rupture scolaire, contre 14 % des non-MNA. Du côté des majeurs, les MNA continuent ou finissent bien plus largement des études que les non-MNA (81 % contre 58 %). En effet, agissant moins comme un « tremplin » amenant à la poursuite d'études longues, mais davantage comme un « rattrapage » du retard scolaire (Frechon, Marquet, 2018), la prolongation de prise en charge à l'ASE peut permettre aux jeunes majeurs de finir leur formation en cours.

À leur sortie de prise en charge, les MNA (en particulier ceux arrivés dans le dispositif de l'ASE après l'âge de 16 ans) sont confrontés à des difficultés spécifiques liées à leur condition de séjour en France. En amont, et pour

³⁰ Dans l'enquête ES-PE 2021, les situations d'absence de fréquentation ou de fréquentation partielle des établissements scolaires (absentéisme ou refus d'accueil de la part des établissements de scolarisation) sont collectées pour les jeunes scolarisés. Ces informations constituent des données déclaratives – renseignées par l'établissement d'accueil de l'ASE – entendues comme une fréquentation non effective de l'établissement scolaire à temps complet, du fait du jeune ou du fait de l'établissement scolaire. La définition de l'absentéisme de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) est, par exemple, plus normée (définie par un cumul de quatre demi-journées ou plus d'absences non justifiées par mois [seuil fixé par la loi relative à l'assiduité scolaire]).

³¹ L'indication sur l'absentéisme et la rupture scolaire en milieu scolaire n'était toutefois pas exactement mesurée de la même façon dans l'enquête ES-PE 2017. Avant ES-PE 2021, l'assiduité scolaire n'était questionnée qu'à travers deux modalités : une fréquentation effective *versus* une situation d'absentéisme ou de rupture scolaires. Désormais, l'enquête dissocie une fréquentation effective à temps complet, d'une fréquentation partielle ou absence de fréquentation du fait du jeune (absentéisme), ou d'une fréquentation partielle ou absence de fréquentation du fait de l'établissement de scolarisation (refus d'accueil à temps complet).

³² À titre de comparaison, en moyenne entre 2017 et 2021, la part de NEET (pour « *neither in employment nor in education or training* ») est de 2,5 % parmi les jeunes âgés de 16 ans vivant en logement ordinaire et de 3,9 % pour ceux de 17 ans (Vuillier-Devillers, 2023).

les accompagner dans leur parcours de régularisation administrative³³, l'inscription rapide et le suivi d'une formation courte et qualifiante constitue une stratégie des travailleurs sociaux afin d'optimiser leurs chances d'obtenir un titre de séjour à leur majorité (Carayon, *et al.*, 2022) [en se prêtant au mieux aux injonctions définies légalement pour l'obtention du titre de séjour dit « salarié ou travailleur temporaire »³⁴]. Par ailleurs, des recherches soulignent une forte adhésion des MNA aux attentes institutionnelles (sur les plans scolaire et professionnel notamment), non réfractaires à suivre les recommandations de l'ASE et les conseils prodigués par les éducateurs et les travailleurs sociaux (Dietrich-Ragon, Frechon, 2022). Ces éléments peuvent, du moins en partie, expliquer ce différentiel entre les scolarités des MNA et non-MNA observé dans l'enquête ES-PE 2021.

Un quart des jeunes en situation de handicap scolarisés en IME, Itep ou autre établissement pour personnes handicapées

Hors MNA, les mineurs âgés de 3 à 17 ans en situation de handicap sont légèrement plus scolarisés que les autres mineurs (96 % contre 93 %) [annexe 2]. À ces âges et sur ce champ, les mineurs en situation de handicap étudient plus largement au sein de classes spécialisées ou adaptées, ou dans des dispositifs spécifiques pour l'inclusion scolaire³⁵ (35 % contre 9 % des mineurs non handicapés). Un quart des mineurs ayant une reconnaissance d'un handicap et scolarisé l'est dans un institut médico-éducatif (IME), un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (Itep) ou un autre établissement pour enfants handicapés. Les mineurs en situation de handicap scolarisés sont particulièrement touchés par des problèmes de fréquentation partielle ou d'absence de fréquentation de l'établissement scolaire (15 % contre 7 % des mineurs non handicapés), notamment causés par un refus d'accueil émanant de l'établissement d'enseignement (9 % contre 1 %).

Entre 18 et 21 ans, hors MNA, les majeurs en situation de handicap sont tout aussi scolarisés que ceux n'ayant pas de handicap (58 %). Ils s'intègrent en revanche nettement moins souvent dans un cursus de second cycle amenant à un baccalauréat général, technologique ou professionnel ou dans une classe de l'enseignement supérieur que les autres majeurs. À ces âges, les jeunes handicapés étudient principalement en IME, Itep ou dans un autre établissement pour personnes handicapées (44 % des majeurs handicapés scolarisés, soit 26 % de l'ensemble des majeurs handicapés scolarisés ou non scolarisés). Les problèmes d'assiduité scolaire sont encore importants à ces âges : 13 % des majeurs en situation de handicap ne fréquentent pas leur établissement scolaire de manière effective et à temps complet (contre 6 % des majeurs non handicapés) ; 6 % sont confrontés à ces difficultés en raison d'un refus d'accueil de l'établissement scolaire (contre moins de 1 %).

³³ Article L. 222-5-1 alinéa 2 du CASF (modifié par l'article 16 de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants).

³⁴ Article L. 435-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

³⁵ Regroupant ici : les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) du premier et second degré ; les autres classes du premier degré hors classes de l'enseignement pré-élémentaire (maternelle) et élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2) ; les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), les classes-relais, les ateliers-relais et les 3^e prépa-métiers du second degré.

■ UN MAINTIEN DES VOCATIONS D'ACCUEIL SELON LES TYPES D'ÉTABLISSEMENTS DE L'ASE

Une plus longue ancienneté des accueils qu'en 2017

L'ancienneté de l'accueil des jeunes dans l'établissement est très variable mais s'est globalement allongée par rapport à la situation de 2017. Cela s'explique probablement en partie par la crise sanitaire liée au Covid-19 (voir *supra*). Fin 2021, les jeunes sont accueillis dans l'établissement dont ils relèvent depuis 20 mois en moyenne (+2 mois par rapport à fin 2017) [tableau 8]. Un quart des jeunes y séjournent depuis 5 mois ou moins (4 mois en 2017), la moitié est arrivée il y a 13 mois ou moins (11 mois en 2017) et un quart est accueilli depuis 2 ans et 3 mois ou moins dans l'établissement (2 ans en 2017)³⁶.

Tableau 8 Ancienneté de l'accueil des jeunes dans l'établissement, par catégorie d'établissements, fin 2021

	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Premier quartile (Q1)	6	3	4	13	8	5
Médiane	14	7	7	30	19	13
Troisième quartile (Q3)	28	14	15	65	40	27
Moyenne	20	11	10	43	29	20

En mois

MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Lecture > 25 % des jeunes accueillis en MECS au 31 décembre 2021 sont arrivés dans l'établissement depuis 6 mois ou moins, la moitié depuis 14 mois ou moins, 75 % depuis 28 mois ou moins.

Champ > France, au 31 décembre 2021 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2021.

Trois jeunes accueillis sur quatre (76 %) avaient déjà une mesure de placement à l'ASE³⁷ juste avant leur entrée dans l'établissement (contre 68 % en 2017), bénéficiant d'une mesure judiciaire (incluant le placement à domicile) pour les trois quarts d'entre eux (tableau 9) [encadré 5]. Bien que non bénéficiaire d'une mesure de placement précédemment, un peu plus d'un jeune sur dix (13 %) était déjà suivi par l'ASE avec une mesure d'action éducative en milieu ouvert ou à domicile (contre 19 % en 2017). Seul un jeune sur dix (11 %) n'avait aucune mesure de protection avant son arrivée dans l'établissement (contre 14 % en 2017). Fin 2021, cette part est quasiment identique pour les jeunes MNA (10 %) que pour les non-MNA (11 %), alors qu'elle était beaucoup plus élevée pour les jeunes MNA fin 2017 (24 %, contre 12 % des non-MNA n'ayant aucune mesure avant d'être hébergé dans la structure).

En amont de cette arrivée, 46 % des jeunes résidaient chez un proche, essentiellement chez leur(s) parent(s) (tableau 10), soit 4 points de pourcentage de moins qu'en 2017 (50 %). Trois jeunes sur dix vivaient déjà en établissements de la protection de l'enfance relevant du civil ou du pénal (29 %, contre 25 % en 2017). Plus proches de la photographie de 2017, 12 % des jeunes vivaient chez des assistants familiaux (familles d'accueil) [contre 13 % en 2017], 4 % dans un centre d'hébergement (3 % en 2017) et 1 % dans un hébergement de fortune, une habitation mobile ou à la rue (comme 2 % en 2017). Toutefois, alors que – d'après les données de 2017 - 12 % des

³⁶ Le p -ième quantile $Q(p)$ de la distribution d'une variable aléatoire X de fonction de répartition F est défini par $Q(p) = \inf\{y / F(y) \geq p\}$. C'est donc la plus petite valeur du support de la variable X pour laquelle la fonction de répartition est au moins égale à p . Nous rappelons cette définition car l'ancienneté de l'accueil est ici mesurée avec un pas mensuel. Il s'agit donc d'une variable discrète ayant relativement peu de valeurs possibles (au moins pour certaines catégories d'établissements) et, en toute rigueur, on ne devrait pas interpréter ici les quantiles comme s'il s'agissait d'une variable continue. Ainsi, par exemple, le fait que 13 mois soit la médiane de l'ancienneté de l'accueil en établissement fin 2021 ne veut pas dire que la moitié des jeunes accueillis le sont depuis moins de 13 mois, ou depuis 13 mois ou moins, mais que strictement moins de 50 % des jeunes accueillis le sont depuis 12 mois ou moins et qu'au moins 50 % le sont depuis 13 mois ou moins. Toutefois, pour faciliter ici le propos, nous ferons comme si l'ancienneté de l'accueil était une variable continue.

³⁷ Ces mesures peuvent être administratives (confié à l'ASE sur décisions du conseil départemental, le placement s'effectue à la demande ou en accord avec la famille pour les mineurs ; les accueils provisoires de jeunes majeurs sont administratifs), judiciaires (confié à l'ASE, le placement est décidé par le juge des enfants), ou être un placement direct par un juge (le juge des enfants décide des modalités de placement sans que l'accord de la famille soit nécessaire, le service de l'ASE finance uniquement l'accueil). Les mesures d'accueil d'urgence (de type « 5 jours » ou de type « 72 heures ») sont considérées comme des mesures de placement immédiat.

MNA dormaient en habitats de fortune ou dans la rue avant leur arrivée dans l'établissement³⁸, 2 % des MNA étaient dans cette situation avant leur arrivée dans l'établissement où ils sont accueillis fin 2021. Ces situations d'hébergements très précaires avant l'entrée dans la structure concernent moins de 1 % des non-MNA dans les deux éditions de l'enquête ES-PE. Par ailleurs, juste avant leur entrée dans l'établissement, plus du tiers des MNA étaient déjà accueillis en établissements de l'ASE en 2017, c'est le cas de la moitié des MNA en 2021. La répartition concernant ces lieux de résidence s'est peu modifiée entre 2017 et 2021 pour les non-MNA. Ces indicateurs sur le type de mesure et de lieux de résidence antérieurs à l'arrivée dans l'établissement soulignent également que les MNA accueillis en établissements fin 2021 ont davantage poursuivi leur parcours de prise en charge, par rapport à la situation des MNA en établissements fin 2017. Une fois encore, les dispositions mises en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et de lutte contre le Covid-19 au cours des années 2020 et 2021 ont, *de facto*, engendré une réduction du nombre de nouvelles arrivées de MNA dans le dispositif de protection de l'enfance au cours de cette période (voir *supra*).

Enfin, sur l'ensemble des jeunes hébergés dans les établissements de l'ASE fin 2021, 6 % résidaient dans un autre lieu (sans autre indication).

Tableau 9 Mesure principale de protection juste avant l'entrée dans l'établissement, par catégorie d'établissements, fin 2021

	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Mesures administratives, dont	10	7	2	4	10	9
Accueil provisoire de mineurs (AP)	6	4	1	4	7	6
Mesure jeunes majeurs (dont accueil provisoire de jeunes majeurs)	3	2	0	<0,5	1	3
Pupille de l'État	<0,5	1	1	<0,5	2	1
Mesures judiciaires, dont	57	50	72	76	77	57
Placement à l'ASE par le juge des enfants (y compris placement à domicile)	53	47	72	76	73	54
Tutelle déferée à l'ASE	3	2	0	<0,5	2	3
Délégation de l'Autorité parentale à l'ASE (DAP)	1	1	0	<0,5	2	1
Placement direct par le juge	2	8	1	1	4	3
Mesures d'action éducative	14	11	6	14	5	13
Autre, dont	7	7	1	1	2	6
Accueil d'urgence (de type « 5 jours » ou « 72 h »)	2	2	0	0	<0,5	2
Autre mesure	5	4	1	1	2	4
Aucune mesure	10	18	17	3	2	11
Ensemble	100	100	100	100	100	100

ASE : aide sociale à l'enfance ; MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Note > L'information sur la mesure de protection n'est pas renseignée pour 13 % des jeunes accueillis.

Lecture > 57 % des jeunes accueillis en MECS au 31 décembre 2021 étaient suivis au titre d'une mesure judiciaire juste avant leur entrée dans l'établissement.

Champ > France, au 31 décembre 2021 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2021.

Encadré 5 La cohérence entre les informations sur le type de mesure principale et le lieu de résidence avant l'entrée dans l'établissement

Dans l'enquête ES-PE 2021, sont collectés le *type de mesure principale* et le *lieu de résidence* juste avant la prise en charge des jeunes dans l'établissement. La cohérence de ces données est de bonne qualité pour la grande majorité des jeunes. Néanmoins, le croisement de ces deux éléments montre que juste avant d'entrer dans l'établissement enquêté, une partie des jeunes (environ 20 % sur l'ensemble des jeunes pour lesquels ces deux informations sont disponibles [25 % pour les non-MNA ; 1 % pour les MNA]) résidaient chez leur(s) parent(s) avec une mesure de placement (le plus souvent, une mesure judiciaire), ce qui ne semble pas cohérent. L'enquête ne permet pas de distinguer à quels types de situations se rapporte cette configuration. Il est d'abord possible qu'elles renvoient à des placements à domicile en amont de leur arrivée dans l'établissement. Mais il n'est pas à exclure que des erreurs de

³⁸ Sur ce point, voir l'étude réalisée principalement sur les jeunes MNA et non MNA de 15 ans ou plus placés en MECS, foyers de l'enfance ou lieux de vie et d'accueil au 15 décembre 2017 (Abassi, Tortel, 2023).

recensement ou une mauvaise compréhension du questionnaire expliquent aussi ce résultat : parfois, en assignant probablement deux temporalités distinctes à ces deux types de données. Le *lieu de résidence* pourrait, par exemple, en effet correspondre au lieu juste avant l'entrée dans l'établissement, tandis que le *type de mesure principale* renverrait quant à lui à la première mesure de placement au sein d'une trajectoire (situation possible pour des jeunes connaissant, par exemple, des allers-retours entre domicile parental et lieu de placement au cours de leur parcours de protection). Ainsi, les éléments présentés concernant le parcours passé des jeunes doivent être lus avec prudence.

Tableau 10 Lieu de résidence des jeunes juste avant l'entrée dans l'établissement, par catégorie d'établissements, fin 2021

	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Chez le(s) parent(s)	42	58	64	28	21	43
Chez de la famille, des amis, un tiers digne de confiance ou tiers administratif	3	3	2	1	2	3
En établissement de la protection de l'enfance relevant du civil (MECS, foyer de l'enfance...) ou du pénal (centre éducatif fermé/renforcé, établissement de placement éducatif...)	31	15	9	45	34	29
Chez des assistants familiaux	11	9	5	18	32	12
En centre d'hébergement (CHRS, CADA, hébergement d'urgence...)	4	3	2	1	2	4
Hébergement de fortune, mobile ou à la rue	<0,5	2	<0,5	<0,5	<0,5	1
Autre établissement (médico-social, internat scolaire, hospitalier), dont	1	2	16	4	4	2
Établissement hospitalier	<0,5	2	15	<0,5	1	1
Dans un logement personnel ou adapté (FJT, résidence sociale)	1	1	0	<0,5	<0,5	1
Autre lieu	6	6	2	1	5	6
Ensemble	100	100	100	100	100	100

CADA : centres d'accueil pour demandeurs d'asile ; CHRS : centres d'hébergement et de réinsertion sociale ; FJT : foyers de jeunes travailleurs ; MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Note > L'information sur le lieu de résidence n'est pas renseignée pour 13 % des jeunes accueillis.

Lecture > 42 % des jeunes accueillis en MECS au 31 décembre 2021 résidaient chez leur(s) parent(s) juste avant leur entrée dans l'établissement.

Champ > France, au 31 décembre 2021 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2021.

Deux jeunes sur cinq déjà en établissements ou en familles d'accueil avant leur entrée en MECS

En matière de durées d'accueil et de parcours antérieurs de placement des publics accueillis, les MECS se situent à un niveau intermédiaire au sein des cinq catégories d'établissements de l'ASE.

L'ancienneté moyenne des accueils en MECS reste assez stable entre 2017 (19 mois) et 2021 (20 mois) [tableau 8]. La moitié des jeunes sont placés dans l'établissement depuis 14 mois ou plus (+2 mois par rapport à 2017). La distribution par type de mesures de protection juste avant l'entrée des jeunes en MECS s'est aussi assez peu modifiée. Neuf jeunes sur dix étaient déjà suivis avant leur entrée dans la MECS les accueillant fin 2021 par les services de l'ASE : sept sur dix par une mesure de placement administrative, judiciaire ou directement par un juge, et deux sur dix par une mesure d'action éducative ou par une autre mesure [tableau 9]. Les jeunes en MECS, fin 2021, ont toutefois moins bénéficié de mesures éducatives juste avant leur arrivée (14 %) que les jeunes en MECS fin 2017 (20 %). Deux jeunes sur cinq vivaient chez leur(s) parent(s) juste avant d'arriver dans la MECS les accueillant fin 2021, un peu moins que fin 2017 (-4 points de pourcentage) ; deux sur cinq résidaient en établissements ou en familles d'accueil, un peu plus que fin 2017 (+2 points) [tableau 10].

Plus d'un jeune sur six non protégé par l'ASE avant d'être en foyers de l'enfance ou en pouponnières

Parmi l'ensemble des cinq catégories d'établissements, la part de jeunes n'ayant aucune mesure de protection juste avant leur prise en charge en établissements est plus élevée en foyers de l'enfance (18 % des jeunes) et en pouponnières (17 %) que pour l'ensemble (11 %). Ces deux catégories constituent toujours des lieux de prise en charge préalables aux autres établissements (*tableau 9*). L'ancienneté des accueils est aussi plus courte pour les jeunes accueillis en foyers de l'enfance et en pouponnières : la moitié y est depuis 7 mois ou moins (5 mois en 2017) [*tableau 8*]. Les trois quarts sont accueillis depuis 14 mois ou moins en foyers de l'enfance, depuis 15 mois ou moins en pouponnières (11 mois en 2017).

La part de jeunes entrés en foyers de l'enfance sans avoir eu juste avant de mesure de l'ASE (18 %) et celle de jeunes ayant eu une mesure d'action éducative (11 %) par le passé sont en nette baisse par rapport à fin 2017 (respectivement, -13 points de pourcentage et -4 points). La moitié des jeunes hébergés en foyers de l'enfance fin 2021 bénéficiaient d'une mesure judiciaire, principalement une mesure de placement à l'ASE prononcée par le juge des enfants, avant leur arrivée dans l'établissement (soit 13 points de plus qu'en 2017). En pouponnières, les enfants accueillis en 2021 étaient déjà largement protégés par une mesure de placement à l'ASE avant leur arrivée dans la structure, principalement par une mesure judiciaire (72 %, soit +35 points par rapport à 2017). 17 % des enfants n'avaient pas de mesure de protection avant leur entrée en pouponnières (-9 points par rapport à 2017). À 6 %, la part des enfants qui bénéficiaient précédemment d'une mesure d'action éducative reste toutefois inchangée par rapport à 2017. De surcroît, fin 2021, moins de 1 % des enfants en pouponnières ont bénéficié d'un placement direct par le juge avant leur entrée dans la structure (contre 16 % fin 2017).

Dans ces deux types de structures, les parts de jeunes entrant dans l'établissement et nouvellement protégés par le dispositif d'ASE se sont ainsi réduites par rapport à 2017, bien que celles-ci restent les plus élevées par rapport aux autres catégories d'établissements. La part d'enfants et de jeunes résidant dans un autre établissement de la protection de l'enfance avant leur arrivée dans la structure enquêtée ne s'est pourtant pas radicalement modifiée par rapport à 2017. Ces situations concernent 15 % des jeunes accueillis en foyers de l'enfance (+5 points de pourcentage en comparaison de 2017) et 9 % des enfants en pouponnières (+3 points). La part des jeunes vivant en familles d'accueil avant leur arrivée reste identique à 2017 : 9 % des jeunes en foyers de l'enfance et 5 % en pouponnières résidaient chez des assistants familiaux juste avant leur arrivée dans l'établissement fin 2021. Deux enfants sur trois en pouponnières (64 %) et trois jeunes sur cinq en foyers de l'enfance (58 %) résidaient au domicile parental juste avant leur arrivée dans l'établissement. Parmi eux, près de sept enfants sur dix en pouponnières bénéficiaient également d'une mesure de placement malgré leur corésidence chez le(s) parent(s), faisant potentiellement l'objet d'un suivi en placement à domicile (*encadré 5*), et près d'un sur dix bénéficiait d'une mesure d'action éducative. Respectivement, près de six jeunes sur dix en foyers de l'enfance bénéficiaient également d'une mesure de placement et près de deux sur dix bénéficiaient d'une mesure d'AED ou d'AEMO au domicile parental.

Enfin, 15 % des enfants vivaient dans un établissement hospitalier juste avant d'être accueillis en pouponnières (*tableau 10*), s'agissant d'enfants potentiellement placés dès la naissance.

La quasi-totalité des jeunes a déjà bénéficié d'une mesure de protection avant son arrivée en villages d'enfants et en lieux de vie

Les villages d'enfants font figure d'exceptions compte tenu des plus longues durées d'accueil des jeunes au sein des établissements. En moyenne, ils y sont présents depuis un peu plus de 3 ans et demi (43 mois, contre 47 mois en 2017) [*tableau 8*]. Bien qu'inférieure, l'ancienneté moyenne des accueils en lieux de vie arrive en seconde position parmi les cinq catégories d'établissements de l'ASE : les jeunes y sont accueillis depuis près de 2 ans et demi en moyenne (29 mois, contre 25 mois en 2017). Peu de jeunes n'étaient pas déjà suivis par l'ASE – ni par une mesure de placement ni par une mesure d'action éducative – avant d'être accueillis dans l'un de ces deux types de structures : fin 2021, seulement 3 % en villages d'enfants, 2 % en lieux de vie (*tableau 9*). Ces hébergements s'inscrivent plus largement dans un parcours de protection antérieurement entamé.

Comme pour les foyers de l'enfance et les pouponnières, la hausse des jeunes pris en charge avec une mesure judiciaire en amont de leur arrivée dans l'établissement est importante par rapport à 2017, tant en villages d'enfants (76 %, soit +12 points de pourcentage) qu'en lieux de vie (77 %, soit +10 points). Cette hausse en villages d'enfants s'accompagne d'une forte baisse des jeunes ayant déjà connu un placement direct par le juge avant leur entrée dans l'établissement (-13 points par rapport à 2017), situation similaire à celle des pouponnières sur ce point.

Près de deux jeunes sur trois en villages d'enfants (63 %) et en lieux de vie (65 %) étaient déjà accueillis dans un autre établissement de la protection de l'enfance ou dans une famille d'accueil avant leur entrée dans l'établissement les hébergeant fin 2021 (*tableau 10*). En villages d'enfants, cette part est moins élevée qu'en 2017 (63 % contre 74 %), en particulier car les jeunes ont relativement moins résidé auparavant en familles d'accueil (18 % en 2021 contre 26 % en 2017). Les jeunes accueillis en villages d'enfants sont un peu plus nombreux à avoir logé avec leur(s) parent(s) juste avant leur arrivée (28 % fin 2021 contre 23 % fin 2017). Par rapport à 2017, ces tendances sont inverses en lieux de vie : les jeunes proviennent davantage d'un autre établissement de la

protection de l'enfance (+3 points) ou d'un accueil chez des assistants familiaux (+4 points), et moins fréquemment du domicile parental (-7 points).

Fin 2021, pour ces deux catégories d'établissements, le département du lieu d'accueil des jeunes correspond moins fréquemment au département – ou collectivité territoriale – « gardien » de leur prise en charge³⁹ comparativement aux autres types d'établissements. Pour 15 % des jeunes en villages d'enfants et 31 % de ceux en lieux de vie, le département de la structure et le département gardien de leur placement ne sont pas les mêmes. Cette tendance est nettement moins courante pour les autres types de structures, qui sont présentes dans la plupart des départements : 5 % des enfants en pouponnières sont accueillis dans un département différent de celui qui les prend en charge (les sections pouponnières des foyers de l'enfance compensent l'absence de pouponnières dans certains territoires), 6 % des jeunes en foyers de l'enfance et 7 % en MECS.

Baisse des placements directs et hausse des mesures jeunes majeurs par rapport à 2017

Au 31 décembre 2021, près des trois quarts des jeunes accueillis et suivis au sein des établissements sont pris en charge par l'ASE au titre d'une mesure judiciaire (*tableau 11*), majoritairement par une mesure de placement à l'ASE par le juge des enfants (68 % de l'ensemble). Ces parts sont identiques à la situation des jeunes accueillis fin 2017 sur l'ensemble des cinq catégories d'établissements. La légère baisse des jeunes placés à l'ASE fin 2021 par le juge des enfants en MECS (-2 points) masque néanmoins une hausse de ce type de protection en pouponnières (+10 points), en foyers de l'enfance (+8 points), en villages d'enfants (+6 points) et en lieux de vie (+5 points). La protection par une mesure judiciaire de placement à l'ASE est particulièrement répandue dans les villages d'enfants (90 %) et les pouponnières (88 %) fin 2021. Les jeunes sont bien moins protégés par une mesure de placement direct par le juge qu'en 2017 (sur l'ensemble, 3 % fin 2021 contre 6 % fin 2017), même si la part reste stable dans les MECS. À l'inverse, entre 2012 et 2017, les parts de bénéficiaires d'un placement direct en foyers de l'enfance, pouponnières, villages d'enfants et – dans une moindre mesure – en lieux de vie avaient fortement augmenté. En baisse entre 2017 et 2021, elles sont finalement très proches de la situation de 2012.

Sur l'ensemble des structures, un jeune sur cinq est protégé par une mesure administrative en fin d'année 2021, principalement en MECS et en lieux de vie, en légère augmentation par rapport à 2017 (+3 points de pourcentage). Celle-ci s'explique par la hausse des bénéficiaires protégés par une mesure pour jeunes adultes (accueils provisoires de jeunes majeurs [APJM]) dans toutes les catégories de structures en dehors des pouponnières (logiquement, étant donné l'âge des enfants accueillis). Fin 2021, 14 % des jeunes en établissements de l'ASE sont protégés par un APJM⁴⁰. L'augmentation des mesures jeunes majeurs est un peu plus marquée en foyers de l'enfance (+7 points) et en MECS (+6 points) qu'en lieux de vie (+4 points) et en villages d'enfants (+3 points). Ce mouvement est évidemment lié à l'accroissement des jeunes âgés de 18 ans ou plus accueillis en établissements en 2021 (voir *supra*). Reflétant la répartition par âge des jeunes dans les structures, 16 % des accueillis en MECS au 31 décembre 2021 et 12 % de ceux en lieux de vie bénéficient d'une mesure jeunes majeurs.

Fin 2017, les MNA en établissements de l'ASE étaient davantage protégés au titre des placements directs par le juge que les non-MNA. L'augmentation du nombre de MNA majeurs parmi les jeunes hébergés en établissements fin 2021 contribue à comprendre ce mouvement de baisse des placements directs et, parallèlement, de hausse des mesures jeunes majeurs au sein de la population des jeunes accueillis dans les établissements de l'ASE.

³⁹ Il s'agit du conseil départemental (ou collectivité territoriale) qui finance le prix de journée du placement (autrement dit, le Département « placeur »).

⁴⁰ Plus largement, selon les données de l'enquête Aide sociale de la DREES, 16 % de l'ensemble des 204 500 mesures d'accueil à l'ASE dénombrées fin 2021 (tous types de lieux d'accueil confondus) sont des accueils provisoires de jeunes majeurs (APJM) [Amrous, *et al.*, 2023]. Fin 2017, 10 % de ces mesures étaient des APJM (*ibid.*).

Tableau 11 Mesure principale de protection des jeunes dans l'établissement, par catégorie d'établissements, fin 2021

	En %					
	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Mesures administratives, dont	21	14	5	8	21	20
Accueil provisoire de mineurs (AP)	5	5	2	3	6	5
Mesure jeunes majeurs (dont accueil provisoire de jeunes majeurs)	16	8	0	4	12	14
Pupille de l'État	1	1	4	2	3	1
Mesures judiciaires, dont	71	74	88	91	73	73
Placement à l'ASE par le juge des enfants (y compris placement à domicile)	66	71	88	90	69	68
Tutelle déferée à l'ASE	4	1	0	<0,5	1	4
Délégation de l'Autorité parentale à l'ASE (DAP)	1	1	0	1	2	1
Placement direct par le juge	3	6	6	0	3	3
Mesures d'action éducative	3	1	0	<0,5	<0,5	2
Autre, dont	2	5	1	<0,5	1	2
Accueil d'urgence (de type « 5 jours » ou « 72 h »)	<0,5	3	<0,5	0	0	1
Autre mesure	1	1	<0,5	<0,5	1	1
Aucune mesure	1	1	0	0	1	1
Ensemble	100	100	100	100	100	100

ASE : aide sociale à l'enfance ; MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Note > L'information sur la mesure principale de protection n'est pas renseignée pour 2 % des jeunes accueillis.

Lecture > 71 % des jeunes accueillis en MECS au 31 décembre 2021 sont suivis au titre d'une mesure judiciaire.

Champ > France, au 31 décembre 2021 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2021.

■ POUR EN SAVOIR PLUS

Sur le site de la DREES, voir la [page de présentation de l'enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance \(ES-PE\)](#), la [page sur l'enquête Aide sociale auprès des conseils départementaux](#) et la [page d'information sur la protection de l'enfance](#).

Abassi, É., Tortel, A. (2023, février). [Un quart des mineurs non accompagnés \(MNA\) dormaient en centre d'hébergement ou dans la rue avant leur entrée en établissement de l'aide sociale à l'enfance \(ASE\)](#). DREES, *Études et Résultats*, 1 256.

Abassi, É. (2023, février). [Les jeunes quittant les établissements de l'aide sociale à l'enfance](#). DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 106.

Abassi, É. (2020, mai). [61 000 enfants, adolescents et jeunes majeurs hébergés fin 2017 dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance](#). DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 55.

Amrous, N., et al. (2023, octobre). [L'aide sociale à l'enfance – Édition 2023](#). DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 115.

Bellamy, V. (2022, mai). [25 000 jeunes accompagnés par les structures pour enfants et adolescents handicapés sont bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance](#). DREES, *Études et Résultats*, 1 230.

Carayon, L., Mattiussi, J., Vuattoux, A. (2022). [« On veut pas qu'ils deviennent des clandés. » L'injonction à l'insertion professionnelle des jeunes isolés étrangers au moment du passage à la majorité](#). *Revue française des affaires sociales*, 3, 65-87.

Caruso, A. (2023, octobre) [200 000 personnes accueillies en centre d'hébergement début 2021 – Premiers résultats de l'enquête ES-DS](#). DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 113.

Chaïeb, S. (2023). [Le passage à la majorité : un point de bascule vers la pauvreté des « mineurs non accompagnés »](#). *Revue française des affaires sociales*, 3, 179-198.

Dietrich-Ragon, P., Frechon, I. (2022). [Une enfance sous contrôle institutionnel : Les effets du rapport à la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance sur la transition vers l'autonomie](#). *Agora débats/jeunesses*, 91, 83-98.

Frechon I., Marquet L., (2018, juillet). [Sortir de la protection de l'enfance à la majorité ou poursuivre en « contrat jeune majeur »](#). Dans *Jeunes vulnérables – Incidences sur les parcours d'entrée dans la vie adulte*. *Populations vulnérables*, 4.

Le Rhun, B. (2023, décembre). [Les assistants familiaux en 2021 : qui sont-elles ?](#) DREES, *Études et Résultats*, 1 291.

Mainaud, T. (2010, novembre). [Les établissements hébergeant des enfants et des adolescents en difficulté sociale. Premiers résultats de l'enquête ES 2008](#). DREES, *Études et Résultats*, 743.

Ministères de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP). (2023, août). [Repères et références statistiques \(RERS\) 2023](#).

Ministère de la Justice, Mission mineurs non accompagnés (MMNA). Rapports annuels d'activité 2021 et 2022 disponibles sur le [site du ministère de la Justice](#).

Pliquet, E. (2016, septembre). [Aide sociale à l'enfance : 55 000 enfants et adolescents hébergés en établissements](#). DREES, *Études et Résultats*, 974.

Pliquet, E. (2016, mars). [Fin 2012, les établissements relevant de l'aide sociale à l'enfance offrent 60 000 places d'hébergement](#). DREES, *Études et Résultats*, 955.

Vuillier-Devillers, F. (2023, janvier). [Après un pic dû à la crise sanitaire, la part des jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation repart à la baisse](#). Insee, *Insee Focus*, 285.

Annexe 1. Les MNA plus largement scolarisés que les non-MNA, en particulier les jeunes majeurs

De façon à mieux appréhender les différences de scolarisation entre les mineurs non accompagnés (MNA) et les jeunes non MNA, les tableaux présentés en annexe 1 se restreignent au champ des jeunes, sans reconnaissance de handicap, âgés de 15 ans ou plus⁴¹. Au sein de cette sous-population, 55 % des MNA ont entre 15 et 17 ans (72 % pour les non-MNA) et 45 % ont de 18 à 21 ans (28 % pour les non-MNA). Sur l'ensemble de ce champ, 86 % des jeunes de 15 à 17 ans sont scolarisés, contre 71 % des jeunes majeurs (tableau A1).

Tableau A1 Scolarisation des jeunes de 15 ans ou plus – hors situation de handicap – accueillis en établissements de l'ASE, fin 2021

	MNA (46 %)			Non-MNA (54 %)			Ensemble (100 %)		
	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble
<i>Part des mineurs et des majeurs</i>	55	45	100	72	28	100	64	36	100
Scolarisés, dont	90	81	86	84	58	77	86	71	81
Premier degré, dont	5	1	3	1	<0,5	1	2	<0,5	2
ULIS-école, UPE2A ou autre classe du 1 ^{er} degré	5	1	3	<0,5	<0,5	<0,5	2	<0,5	1
Second degré, dont	77	74	76	79	43	69	78	61	72
Collège (6 ^e , 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e)	8	1	5	16	1	12	13	1	8
SEGPA	<0,5	<0,5	<0,5	2	<0,5	1	1	<0,5	1
Préparation au CAP ou CAPA	43	57	49	20	15	19	29	39	33
Second cycle général et technologique (2 ^{nde} , 1 ^{re} générale et 1 ^{re} d'adaptation, terminale, BT, BTA...)	5	4	5	26	13	22	18	8	14
Préparation au bac professionnel (en 1 ou 3 ans) ou au BMA	7	12	9	13	13	13	11	12	11
Autre classe du 2 nd degré (ULIS-collège, ULIS-lycée, UPE2A, classe-relais, atelier-relais, 3 ^e prépa-métiers...)	14	1	8	2	1	2	7	1	5
Classe d'enseignement supérieur (BTS, IUT, université...)	<0,5	2	1	<0,5	11	3	<0,5	5	2
Autre classe	8	4	6	4	3	4	5	4	5
Non scolarisés, dont	10	19	14	16	42	23	14	29	19
En formation ou en stage	4	5	4	6	10	7	5	7	6
En emploi	<0,5	10	4	1	14	5	1	11	5
À la recherche d'un emploi	1	4	2	3	15	6	2	8	4
Autre (déscolarisés et inactifs)	5	1	3	7	3	6	6	2	5
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100

BMA : brevet des métiers d'art ; BT : brevet de technicien ; BTA : brevet de technicien agricole ; BTS : brevet de technicien supérieur ; CAP : certificat d'aptitude professionnelle ; CAPA : certificat d'aptitude professionnelle agricole ; IUT : institut universitaire de technologie ; MNA : mineurs non accompagnés ; SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté ; ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire ; UPE2A : unité pédagogique pour élèves allophones arrivants.

Notes > Sur le champ, la non-réponse aux informations relatives au statut MNA est de 2 % (les trois dernières colonnes « Ensemble » portent toutefois sur l'ensemble des jeunes, y compris ceux n'ayant pas de statut MNA renseigné). La non-réponse est de 8 % aux informations sur l'occupation (scolarisés versus non scolarisés). De plus, 6 % des jeunes sont scolarisés mais leur classe est inconnue : dans le tableau, ils sont comptabilisés comme scolarisés, et une règle de proportionnalité (produit en croix) est appliquée au reste des informations disponibles pour présenter la répartition par type de classes.

Les personnes désignées par le terme de MNA étaient mineures au début de leur prise en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Elles peuvent depuis, tout en restant prises en charge par l'ASE, être devenues majeures.

Lecture > Au 31 décembre 2021, 45 % des jeunes MNA accueillis en établissements de l'ASE et âgés de 15 ans ou plus sont majeurs. 81 % des jeunes MNA accueillis en établissements de l'ASE et âgés de 18 ans ou plus sont scolarisés.

Champ > France, jeunes de 15 ans ou plus et sans handicap reconnu par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) au 31 décembre 2021 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2021.

⁴¹ Ce champ inclut 15 100 MNA (contre 16 400 dans le champ « complet ») et 17 900 non-MNA (contre 56 900 dans le champ complet).

Scolarisés et âgés de 15 à 17 ans, 3 % des MNA ont des problèmes d'assiduité scolaire contre 13 % des non-MNA

Entre 15 et 17 ans, les MNA sont plus couramment scolarisés que les non-MNA (90 % contre 84 %) [tableau A1]. À ces âges, près de quatre mineurs sur cinq sont scolarisés dans une classe du second degré, qu'ils soient MNA ou non-MNA. Ils ne suivent toutefois pas les mêmes cursus : deux MNA sur cinq (43 %) préparent un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) contre un non-MNA sur cinq (20 %). Les mineurs MNA sont plus rarement au collège que les mineurs non MNA (8 % contre 16 %), et suivent également moins un cursus général ou technologique du second cycle (5 % contre 26 %) ou une préparation d'un baccalauréat professionnel (ou niveau équivalent) [7 % contre 13 %]. D'autre part, près d'un mineur MNA sur cinq (18 %) étudie dans le cadre d'un dispositif spécifique d'adaptation scolaire ou d'apprentissage de la langue française du premier ou du second degré⁴² (contre 3 % des mineurs non MNA). Faisant écho aux cursus principalement suivis par les MNA et les non-MNA, trois mineurs MNA scolarisés sur dix sont inscrits en centres de formation d'apprentis (CFA), contre un mineur non MNA sur dix (tableau A2). La majorité des 15-17 ans scolarisés le restent néanmoins dans un établissement de l'Éducation nationale (public ou privé sous contrat, hors établissement régional d'enseignement adapté) [60 % pour les MNA scolarisés contre 76 % pour les non-MNA]. Par ailleurs, seuls 4 % des mineurs MNA scolarisés sont en situation d'absentéisme et de rupture scolaire, contre 14 % des mineurs non MNA (tableau A3). Ces problèmes d'assiduité scolaire sont principalement dus à une fréquentation non effective du fait des jeunes, pour les MNA (3 %) comme pour les non-MNA (13 %), et non à un refus d'accueil des jeunes émanant des établissements scolaires.

Entre 15 et 17 ans, 10 % des MNA ne sont pas ou plus du tout scolarisés, contre 16 % des non-MNA (tableau A1). Sur ces parts, environ la moitié des MNA comme des non-MNA sont déscolarisés et inactifs (5 % pour les MNA ; 7 % pour les non-MNA). Les autres sont en formation, en stage, à la recherche d'un emploi ou en emploi.

Tableau A2 Établissements scolaires des jeunes scolarisés de 15 ans ou plus – hors situation de handicap – accueillis en établissements de l'ASE, fin 2021

	MNA scolarisés			Non-MNA scolarisés			Ensemble scolarisés		
	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble
Dans un établissement de l'Éducation nationale (public ou privé sous contrat) hors EREA	60	33	48	76	69	74	69	46	62
Dans un établissement régional d'enseignement adapté (EREA)	1	2	2	1	1	1	1	2	1
Dans un établissement scolaire du ministère de l'Agriculture	1	1	1	4	3	4	3	1	2
Dans un centre de formation d'apprentis (CFA)	30	61	43	9	18	11	18	46	27
Dans un institut médico-éducatif (IME), un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (Itep) ou un autre établissement pour enfants handicapés	<0,5	<0,5	<0,5	1	1	1	1	<0,5	1
Dans un autre établissement médico-social, social ou médical	<0,5	<0,5	<0,5	1	1	1	1	<0,5	1
Dans l'établissement lui-même	5	3	4	5	2	4	5	3	4
Dans un autre lieu	3	1	2	2	4	3	3	2	2
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100

MNA : mineurs non accompagnés. Les personnes désignées par le terme de MNA étaient mineures au début de leur prise en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Elles peuvent depuis, tout en restant prises en charge par l'ASE, être devenues majeures.

Note > Sur le champ, la non-réponse aux informations relatives au statut MNA est de 1 % pour les jeunes scolarisés (les trois dernières colonnes « Ensemble » portent toutefois sur l'ensemble des jeunes, y compris ceux n'ayant pas de statut MNA renseigné). Le lieu de scolarisation est inconnu pour 1 % des jeunes scolarisés.

Lecture > Au 31 décembre 2021, 30 % des jeunes MNA accueillis en établissements de l'ASE, scolarisés et âgés de 15 à 17 ans suivent leurs études dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Champ > France, jeunes de 15 ans ou plus, scolarisés et sans handicap reconnu par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) au 31 décembre 2021 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2021.

⁴² Une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A), un dispositif relais (classe ou atelier) ou un autre dispositif.

Entre 18 et 21 ans, sept MNA sur dix préparent un CAP ou un bac professionnel

À leur majorité, les MNA continuent ou finissent plus largement des études que les non-MNA (81 % contre 58 %) : avec près de trois jeunes majeurs MNA sur cinq préparant un CAP, contre moins d'un majeur non MNA sur six (*tableau A1*). Bien que plus nombreux que les non-MNA à être scolarisés, les MNA poursuivent ou achèvent leur cursus scolaire moins souvent en préparant un baccalauréat général ou technologique (4 % contre 13 %) ou dans l'enseignement supérieur (2 % contre 11 %). À ces âges, les problèmes d'assiduité scolaire (du fait des jeunes [absentéisme]) ou du fait des établissements de scolarisation [refus d'accueil] sont moins importants que chez les mineurs ; les majeurs MNA restent cependant plus nombreux à fréquenter leur établissement scolaire de manière effective et à temps complet que les non-MNA (98 % contre 94 %) [*tableau A3*].

Entre 18 et 21 ans, les MNA occupent moins souvent un emploi (10 % contre 14 %), une formation ou un stage (5 % contre 10 %), et sont également moins en recherche d'emploi (4 % contre 15 %) ou en situation d'inactivité et de déscolarisation (1 % contre 3 %) [*tableau A1*].

Tableau A3 Fréquentation scolaire des jeunes scolarisés de 15 ans ou plus – hors situation de handicap – accueillis en établissements de l'ASE, fin 2021

En %

	MNA scolarisés			Non-MNA scolarisés			Ensemble scolarisés		
	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble
Fréquentation effective à temps complet	96	98	97	86	94	88	90	97	92
Fréquentation partielle ou absence de fréquentation du fait du jeune (absentéisme)	3	1	2	13	6	11	9	3	7
Fréquentation partielle ou absence de fréquentation du fait de l'établissement de scolarisation (refus d'accueil à temps complet)	1	<0,5	1	1	<0,5	1	1	<0,5	1
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100

MNA : mineurs non accompagnés. Les personnes désignées par le terme de MNA étaient mineures au début de leur prise en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Elles peuvent depuis, tout en restant prises en charge par l'ASE, être devenues majeures.

Note > Sur le champ, la non-réponse aux informations relatives au statut MNA est de 1 % pour les jeunes scolarisés (les trois dernières colonnes « Ensemble » portent toutefois sur l'ensemble des jeunes, y compris ceux n'ayant pas de statut MNA renseigné). La fréquentation scolaire n'est pas renseignée pour 9 % des jeunes scolarisés.

Lecture > Au 31 décembre 2021, 96 % des jeunes MNA accueillis en établissements de l'ASE, scolarisés et âgés de 15 à 17 ans fréquentent de manière effective leur établissement scolaire à temps complet.

Champ > France, jeunes de 15 ans ou plus, scolarisés et sans handicap reconnu par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) au 31 décembre 2021 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2021.

Annexe 2. Trois jeunes handicapés sur dix scolarisés en IME, en Itep ou dans un autre établissement pour personnes handicapées

Afin de mieux cerner les différences de scolarisation entre les jeunes en situation de handicap (reconnu administrativement par une maison départementale des personnes handicapées [MDPH]) et ceux qui ne le sont pas, les tableaux présentés en annexe 2 se restreignent au champ des jeunes âgés de 3 ans ou plus, qui ne sont pas mineurs non accompagnés (MNA)⁴³.

Tableau A4 Scolarisation entre 3 et 21 ans des jeunes – hors MNA – accueillis en établissements de l'ASE, fin 2021

	En situation de handicap (20 %)			Pas en situation de handicap (80 %)			Ensemble (100 %)		
	Mineurs	Majeurs	Ensemble	Mineurs	Majeurs	Ensemble	Mineurs	Majeurs	Ensemble
<i>Part des mineurs et des majeurs</i>	91	9	100	88	12	100	89	11	100
Scolarisés, dont	96	58	93	93	58	89	94	58	90
Premier degré, dont	41	2	38	38	<0,5	33	39	1	34
ULIS-école, UPE2A ou autre classe du 1 ^{er} degré	14	1	13	1	<0,5	1	4	<0,5	3
Second degré, dont	42	33	41	54	43	52	51	42	50
Collège (6 ^e , 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e)	15	1	13	29	1	26	26	1	24
SEGPA	8	2	7	3	<0,5	3	4	<0,5	3
Préparation au CAP ou CAPA	4	16	5	7	15	8	6	16	7
Second cycle général et technologique (2 nd e, 1 ^{re} générale et 1 ^{re} d'adaptation, terminale, BT, BTA...)	2	5	2	9	13	9	7	12	8
Préparation au bac professionnel (en 1 ou 3 ans) ou au BMA	1	4	1	4	13	5	4	12	5
Autre classe du 2 nd degré (ULIS-collège, ULIS-lycée, UPE2A, classe-relais, atelier-relais, 3 ^e prépa-métiers...)	12	5	12	2	1	2	4	1	3
Classe d'enseignement supérieur (BTS, IUT, université...)	<0,5	3	<0,5	<0,5	11	1	<0,5	10	1
Autre classe	13	20	14	2	3	2	4	6	4
Non scolarisés, dont	4	42	7	7	42	11	6	42	10
En formation ou en stage	1	10	2	2	10	3	2	10	3
En emploi	<0,5	9	1	<0,5	14	2	<0,5	13	2
À la recherche d'un emploi	<0,5	14	2	1	15	3	1	15	2
Autre (déscolarisés et inactifs)	2	9	3	3	3	3	3	4	3
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100

BMA : brevet des métiers d'art ; BT : brevet de technicien ; BTA : brevet de technicien agricole ; BTS : brevet de technicien supérieur ; CAP : certificat d'aptitude professionnelle ; CAPA : certificat d'aptitude professionnelle agricole ; IUT : institut universitaire de technologie ; MNA : mineurs non accompagnés ; SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté ; ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire ; UPE2A : unité pédagogique pour élèves allophones arrivants.

Note > Sur le champ, la non-réponse aux informations relatives à la situation de handicap est de 4 % (les trois dernières colonnes « Ensemble » portent toutefois sur l'ensemble des jeunes, y compris ceux n'ayant pas d'information relative au handicap renseignée). La non-réponse est de 6 % aux informations sur l'occupation (scolarisés *versus* non scolarisés). De plus, 6 % des jeunes sont scolarisés mais leur classe est inconnue : dans le tableau, ils sont comptabilisés comme scolarisés, et une règle de proportionnalité (produit en croix) est appliquée au reste des informations disponibles pour présenter la répartition par type de classes.

Lecture > Au 31 décembre 2021, 9 % des jeunes en situation de handicap (reconnu par une maison départementale des personnes handicapées [MDPH]) accueillis en établissements de l'ASE et âgés de 3 ans ou plus sont majeurs. 58 % des jeunes en situation de handicap accueillis en établissements de l'ASE et âgés de 18 ans ou plus sont scolarisés.

Champ > France, jeunes de 3 ans ou plus et non MNA au 31 décembre 2021 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2021.

Au sein de cette sous-population, 91 % des jeunes handicapés ont entre 3 et 17 ans (88 % pour ceux n'ayant pas de handicap) et 9 % ont de 18 à 21 ans (12 % pour les majeurs n'ayant pas de handicap reconnu). Sur l'ensemble de ce champ, 94 % des mineurs de 3 à 17 ans sont scolarisés, contre 58 % des jeunes majeurs (*tableau A4*).

⁴³ Ce champ inclut 10 300 jeunes en situation de handicap (contre 10 900 dans le champ « complet ») et 42 500 jeunes sans situation de handicap reconnu (contre 62 400 dans le champ « complet »). Dans le champ complet, 1 % des MNA ont néanmoins une reconnaissance de handicap, mais ne font pas partie du champ des tableaux présentés en annexe 2.

Scolarisé, un mineur handicapé sur dix ne fréquente pas son établissement scolaire à temps complet en raison d'un refus d'accueil

La large majorité des mineurs âgés de 3 à 17 ans sont scolarisés. Les mineurs en situation de handicap le sont davantage que les autres mineurs (96 % contre 93 %) [tableau A4]. À ces âges, deux mineurs sur cinq sont scolarisés dans une classe du premier degré (41 % pour les mineurs handicapés et 38 % pour les autres mineurs), avec une part particulièrement élevée de jeunes handicapés au sein d'un dispositif spécifique pour l'inclusion scolaire ou une autre classe spécialisée du premier degré (14 % contre 1 % pour ceux n'ayant pas de reconnaissance de handicap). Les mineurs en situation de handicap inscrits dans le second degré sont aussi nettement plus représentés dans ces cursus spécifiques : dans une unité pour l'inclusion scolaire du second degré ou équivalent (12 % contre 2 %), en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) [8 % contre 3 %] ou dans une autre classe (13 % contre 2 %). À ce titre, un tiers des mineurs scolarisés en situation de handicap étudie dans un institut médico-éducatif (IME), un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (Itep) ou un autre établissement pour enfants handicapés (27 % contre 1 % des mineurs non handicapés), dans un autre établissement médico-social, social ou médical ou dans l'établissement lui-même (5 % contre 3 %) [tableau A5]. Plus de six mineurs handicapés et scolarisés sur dix (63 %) fréquentent un établissement de l'Éducation nationale (public ou privé sous contrat, hors établissement régional d'enseignement adapté), soit beaucoup moins en termes relatifs que les mineurs n'ayant pas de handicap (90 %). Les mineurs en situation de handicap scolarisés sont particulièrement touchés par des problèmes de fréquentation partielle ou d'absence de fréquentation de l'établissement scolaire (15 % contre 7 %), notamment causés par un refus d'accueil émanant de l'établissement d'enseignement (9 %), ce qui est nettement moins fréquent pour les mineurs scolarisés n'ayant pas de handicap reconnu (1 %) [tableau A6].

Tableau A5 Établissements scolaires entre 3 et 21 ans des jeunes scolarisés – hors MNA – accueillis en établissements de l'ASE, fin 2021

	En situation de handicap scolarisés			Pas en situation de handicap scolarisés			Ensemble Scolarisés		
	Mineurs	Majeurs	Ensemble	Mineurs	Majeurs	Ensemble	Mineurs	Majeurs	Ensemble
Dans un établissement de l'Éducation nationale (public ou privé sous contrat) hors EREA	63	28	61	90	69	88	84	63	83
Dans un établissement régional d'enseignement adapté (EREA)	2	3	2	1	1	1	1	1	1
Dans un établissement scolaire du ministère de l'Agriculture	1	3	1	2	3	2	1	3	1
Dans un centre de formation d'apprentis (CFA)	1	6	1	3	18	4	3	17	4
Dans un institut médico-éducatif (IME), un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (Itep) ou un autre établissement pour enfants handicapés	27	44	28	1	1	1	7	7	7
Dans un autre établissement médico-social, social ou médical	2	10	3	<0,5	1	<0,5	1	2	1
Dans l'établissement lui-même	3	5	3	2	2	2	3	3	3
Dans un autre lieu	1	3	1	1	4	1	1	4	1
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Note > Sur le champ, la non-réponse aux informations relatives à la situation de handicap est de 2 % pour les jeunes scolarisés (les trois dernières colonnes « Ensemble » portent toutefois sur l'ensemble des jeunes, y compris ceux n'ayant pas d'information relative au handicap renseignée). Le lieu de scolarisation est inconnu pour 1 % des jeunes scolarisés.

Lecture > Au 31 décembre 2021, 27 % des jeunes en situation de handicap (reconnu par une maison départementale des personnes handicapées [MDPH]) accueillis en établissements de l'ASE, scolarisés et âgés de 3 ans à 17 ans suivent leurs études dans un institut médico-éducatif (IME), un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (Itep) ou un autre établissement pour enfants handicapés.

Champ > France, jeunes de 3 ans ou plus, scolarisés et non MNA au 31 décembre 2021 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2021.

Entre 18 et 21 ans, un jeune handicapé sur dix est déscolarisé et inactif

Entre 18 et 21 ans, près de trois jeunes sur cinq sont encore scolarisés (tableau A4). Les majeurs en situation de handicap sont principalement scolarisés dans une « autre classe » (20 % contre 3 % des majeurs non handicapés) ou afin de préparer un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) [16 % contre 15 %]. Les majeurs sans situation de handicap le sont principalement dans un cursus de second cycle amenant à un baccalauréat général, technologique ou professionnel (26 % contre 8 % des majeurs handicapés) ou dans une classe de l'enseignement supérieur (11 % contre 3 %). À ces âges, les jeunes handicapés étudient majoritairement en IME, Itep ou dans un

autre établissement pour personnes handicapées (44 % des majeurs handicapés scolarisés, soit 26 % de l'ensemble des majeurs handicapés scolarisés ou non scolarisés) [tableau A5]. Lorsqu'ils ne sont pas dans ce type d'établissement, les majeurs scolarisés en situation de handicap suivent leur scolarité dans un autre établissement médico-social, social ou médical (10 % contre 1 %) ou dans l'établissement d'accueil lui-même (5 % contre 2 %). À ces âges, les problèmes d'assiduité scolaire (du fait des jeunes [absentéisme]) ou du fait des établissements de scolarisation [refus d'accueil] sont encore importants : 13 % des majeurs en situation de handicap ne fréquentent pas leur établissement scolaire de manière effective et à temps complet (contre 6 % des majeurs non handicapés) [tableau A6]. Une part non négligeable de ces majeurs scolarisés en situation de handicap (6 %) sont confrontés à ces difficultés en raison d'un refus d'accueil de l'établissement scolaire, alors que ces cas sont rares pour les majeurs n'ayant pas de handicap (moins de 1 %).

Par rapport aux jeunes âgés de 18 à 21 ans n'ayant pas de reconnaissance MDPH, les majeurs handicapés sont plus amplement déscolarisés et inactifs (9 % contre 3 %), notamment car ils occupent moins souvent un emploi (9 % contre 14 %) [tableau A4].

Tableau A6 Fréquentation scolaire entre 3 et 21 ans des jeunes scolarisés – hors MNA – accueillis en établissements de l'ASE, fin 2021

	En situation de handicap scolarisés			Pas en situation de handicap scolarisés			Ensemble scolarisés		
	Mineurs	Majeurs	Ensemble	Mineurs	Majeurs	Ensemble	Mineurs	Majeurs	Ensemble
Fréquentation effective à temps complet	85	87	85	93	94	93	91	93	91
Fréquentation partielle ou absence de fréquentation du fait du jeune (absentéisme)	7	7	7	6	6	6	6	6	6
Fréquentation partielle ou absence de fréquentation du fait de l'établissement de scolarisation (refus d'accueil à temps complet)	9	6	8	1	<0,5	1	3	1	3
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100

En %

Note > Sur le champ, la non-réponse aux informations relatives à la situation de handicap est de 2 % pour les jeunes scolarisés (les trois dernières colonnes « Ensemble » portent toutefois sur l'ensemble des jeunes, y compris ceux n'ayant pas d'information relative au handicap renseignée). La fréquentation scolaire n'est pas renseignée pour 6 % des jeunes scolarisés.

Lecture > Au 31 décembre 2021, 85 % des jeunes en situation de handicap (reconnu par une maison départementale des personnes handicapées [MDPH]) accueillis en établissements de l'ASE, scolarisés et âgés de 3 ans à 17 ans fréquentent de manière effective leur établissement scolaire à temps complet.

Champ > France, jeunes de 3 ans ou plus, scolarisés et non MNA au 31 décembre 2021 (hors sections d'accueil mère-enfant).

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2021.

Les Dossiers de la DREES

N° 120 • juillet 2024

74 000 jeunes accueillis dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance fin 2021

Directeur de la publication

Fabrice Lenglard

Responsable d'édition

Valérie Bauer-Eubriet

ISSN

2495-120X

Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

14 avenue Duquesne - 75 350 paris 07 SP
Retrouvez toutes nos publications sur drees.solidarites-sante.gouv.fr et nos données sur www.data.drees.sante.fr
